

JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(89^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du vendredi 27 juin 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ

1. Questions orales sans débat (p. 2573).

INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE (Question de M. Hannoun) (p. 2573)

M. Michel Hannoun, Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

INFORMATION SUR LES COTISATIONS SOCIALES (Question de M. Bouvet) (p. 2574)

M. Henri Bouvet, Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

SITUATION DES CHERCHEURS DU C.N.R.S. (Question de M. Bassinet) (p. 2575)

MM. Philippe Bassinet, Alain Devaquet, ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur.

STATUT FISCAL ET SOCIAL DES COMMERÇANTS ET ARTISANS (Question de M. Miossec) (p. 2577)

MM. Charles Miossec, Gérard Longuet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.

INDUSTRIES DU SEL ET DE LA POTASSE (Question de Mme Gauriot) (p. 2578)

Mme Colette Gauriot, M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.

OUVERTURE, AU MUSÉE DE L'ARMÉE, D'UNE SALLE CONSCRÉE A LA GUERRE D'ALGERIE (Question de M. Porteu de la Morandière) (p. 2580)

MM. François Porteu de la Morandière, Gérard Longuet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.

PLANIFICATION (Question de M. Gérard Fuchs) (p. 2581)

MM. Gérard Fuchs, Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports.

SITUATION D'ENSEIGNANTS D'EDUCATION PHYSIQUE (Question de M. Colonna) (p. 2583)

MM. Jean-Hugues Colonna, Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports.

REFORME DES COMMISSIONS DE CONCILIATION FISCALE (Question de M. Bleuler) (p. 2584)

MM. Pierre Bleuler, Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports.

PARTAGE DES PENSIONS DE REVERSION (Question de M. Delalande) (p. 2585)

MM. Jean-Pierre Delalande, Jean Arthuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi.

LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE (Question de Mme d'Harcourt) (p. 2587)

Mme Florence d'Harcourt, M. Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice.

2. Ordre du jour (p. 2588).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRESIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ,
vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

M. le président. M. Michel Hannoun a présenté une question, n° 83, ainsi rédigée :

« M. Michel Hannoun attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, sur l'avenir de l'industrie pharmaceutique. Le Gouvernement a pris le 27 mai dernier une série de mesures concernant l'industrie du médicament qui vont dans le sens d'une rupture avec les contraintes que ce secteur industriel subissait depuis de nombreuses années. Le freinage de l'évolution des prix et son blocage total appliqué depuis août 1984 ont abouti à paralyser l'effort de recherche au moment où la compétition internationale impose, au contraire, une intensification de cet effort, afin de pouvoir participer aux grandes mutations biotechnologiques qui vont marquer la fin du siècle. Aussi, les décisions de libérer les prix des médicaments non remboursables et d'augmenter de 2 p. 100 ceux des médicaments remboursables vont dans le bon sens ; de même, le doublement du seuil d'exonération de la taxe sur la publicité et l'information médicales et la décision *a priori* de la communication, Par ailleurs, la création d'un groupe de travail interministériel et la consultation des professionnels sont de bon augure pour l'avenir. Mais pour sortir de l'impasse dans laquelle se trouve l'industrie française du médicament, et surtout pour emporter la conviction de ses entrepreneurs auxquels, dans le passé, on a fait bien des promesses, il serait important que le Gouvernement : 1° fixe un calendrier des augmentations futures des prix qui leur permettrait de planifier les investissements indispensables, notamment en matière de recherche, et s'engage rapidement sur la date de suppression de la taxe sur la publicité et l'information médicales. En effet, cette taxe prévue par la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983, d'un montant de 5 p. 100 non déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, est fondée à plus de 75 p. 100 sur des salaires. Pour 1985, elle représente environ 260 millions de francs. Sa suppression permettrait la création de 1 500 à 2 000 emplois dont l'industrie a un besoin réel. Il semble se faire aucun doute que des recrutements immédiats seraient engagés si cette décision était prise. De plus, elle répondrait à l'attente des députés et sénateurs qui, le 18 décembre 1983, avaient ainsi le Conseil constitutionnel pour contester les articles 3 et 26, instituant, au profit de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, deux contributions, dont l'une (art. 3) était assise sur les frais de prospection et d'information afférents à l'exploitation en France des spécialités pharmaceutiques ; 2° publie rapidement les modalités du contrôle *a posteriori* de l'information médicale qui se substituerait au régime de contrôle *a priori*, institué par décret le 24 août 1976. Ces mesures permettraient de rendre à notre industrie française du médicament la place qu'elle aurait dû

garder : deuxième place mondiale pour l'innovation et troisième pour l'exportation : cette industrie est essentielle à l'intérêt de nos malades, à l'équilibre de la sécurité sociale, à notre balance commerciale et au rayonnement de la médecine française dans le monde. Il lui demande donc quelle est sa position sur les suggestions qu'il vient de lui soumettre. »

La parole est à M. Michel Hannoun, pour exposer sa question.

M. Michel Hannoun. Ma question est adressée au ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, mais elle aurait pu, en premier lieu, s'adresser à vous, madame le ministre, chargé de la santé et de la famille, puisqu'elle concerne l'avenir de l'industrie pharmaceutique.

Le Gouvernement a pris, le 27 mai dernier, par votre voix, madame le ministre, une série de mesures qui concernent l'industrie du médicament et qui vont dans la bonne direction, celle d'une rupture avec les contraintes que ce secteur industriel subissait depuis de nombreuses années.

En effet, le freinage de l'évolution des prix et son blocage total appliqué depuis août 1984 ont abouti à paralyser l'effort de recherche au moment où la compétition internationale impose, au contraire, une intensification de cet effort, afin de nous mettre en mesure de participer aux grandes mutations biotechnologiques qui vont marquer la fin du siècle.

Aussi, les décisions, que vous avez annoncées, madame le ministre, de libérer les prix des médicaments non remboursables et d'augmenter de 2 p. 100 ceux des médicaments remboursables vont dans le bon sens. De même, le doublement du seuil d'exonération de la taxe sur la publicité et l'information médicales et la décision d'abroger le décret du 24 août 1976 sur le contrôle *a priori* de la communication sont de bonnes mesures.

Par ailleurs, la création d'un groupe de travail interministériel et la consultation des professionnels - de tous les professionnels - sont de bon augure pour l'avenir.

Mais pour sortir de l'impasse dans laquelle se trouve l'industrie française du médicament, et surtout pour emporter la conviction de ses entrepreneurs auxquels, dans le passé, bien des promesses ont été faites, il serait important que le Gouvernement, dans un premier temps, fixe un calendrier des augmentations futures des prix qui leur permettrait de planifier les investissements indispensables, notamment en matière de recherche, et s'engage sur la date de suppression de la taxe sur la publicité et l'information médicales.

En effet, cette taxe prévue par la loi du 19 janvier 1983, d'un montant de 5 p. 100 non déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés est fondée à plus de 75 p. 100 sur des salaires. Pour 1985, elle représente environ 260 millions de francs - seulement pourrait-on dire - 260 millions par rapport à la taxe sur les magnétoscopes, mais c'est beaucoup pour l'industrie pharmaceutique.

Sa suppression permettrait la création de 1 500 à 2 000 emplois dont l'industrie a un besoin réel. Il semble se faire aucun doute que des recrutements immédiats seraient engagés si cette décision était prise. De plus, elle répondrait à l'attente des députés et sénateurs qui, le 18 décembre 1983, avaient saisi le Conseil constitutionnel pour contester les articles 3 et 26 instituant, au profit de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, deux contributions dont l'une, celle prévue par l'article 3, était assise sur les frais de prospection et d'information afférents à l'exploitation en France des spécialités pharmaceutiques.

Enfin, je souhaiterais savoir à quelle date seront publiées les modalités du contrôle *a posteriori* de l'information médicale qui se substituerait au régime de contrôle *a priori*, institué par le décret le 24 août 1976.

Ces mesures permettraient de rendre à notre industrie française du médicament le rang qu'elle aurait dû garder : la deuxième place mondiale pour l'innovation et la troisième pour l'exportation. Cette industrie est essentielle à l'intérêt de nos malades, à l'équilibre de la sécurité sociale, à notre balance commerciale et au rayonnement de la médecine française dans le monde.

Je vous demande donc, madame le ministre, quelle est votre position sur les suggestions que je viens de vous soumettre.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Monsieur le député, vous venez de poser de façon excellente le problème de l'avenir de l'industrie pharmaceutique.

Le Gouvernement partage largement votre analyse. Il est exact qu'à un moment où il était nécessaire d'intensifier l'effort de recherche, le blocage total des prix pratiqué depuis août 1984 et l'introduction en janvier 1983 d'une taxe non déductible assise sur des dépenses de main-d'œuvre ont handicapé largement notre industrie.

Comme vous l'avez rappelé, le Gouvernement a pris un certain nombre de décisions lors d'un comité interministériel tenu le 27 mai dernier. Je ne reviens pas sur ces décisions que j'ai déjà eu l'occasion de commenter, en réponse à des questions posées par MM. Barrot et Savy.

Je voudrais, en revanche, vous indiquer comment nous envisageons, aujourd'hui, la deuxième étape qui devrait permettre de sortir l'industrie française du médicament d'une impasse et inciter ses entrepreneurs à investir et à exporter.

Un groupe de travail interministériel a commencé depuis trois semaines, et sous ma présidence effective, à explorer les voies que nous pourrions prendre ensemble. Mercredi dernier, nous avons eu une première rencontre avec les représentants de l'industrie pharmaceutique et une nouvelle réunion est prévue pour la semaine prochaine. L'idée d'un calendrier des mesures relatives aux prix a effectivement été examinée. Je n'y suis pas *a priori* hostile. On peut, en effet, affirmer qu'un des éléments essentiels aujourd'hui pour l'industrie pharmaceutique est de lui redonner la possibilité de construire une politique prévisionnelle, ce qui n'a pu être fait depuis des années. C'est une première demande extrêmement importante qui permettrait de faire redémarrer notamment la recherche, qui nécessite beaucoup de temps, et donc un calendrier afin de savoir où l'on va.

Mais, comme je l'avais dit, il n'est pas possible d'envisager un retour à une très grande liberté des prix sans mettre en place, dans le même temps, des mécanismes permettant une maîtrise des volumes et évitant de déséquilibrer gravement le système de l'assurance maladie. Nous avançons dans la réflexion. Certains exemples étrangers, qui ne sont pas loin de chez nous, montrent d'ailleurs qu'il ne s'agit pas d'un exercice impossible.

Vous avez évoqué également, monsieur le député, la suppression de la taxe sur la publicité et l'information médicale. C'est une question que notre groupe de travail étudie sérieusement. Vous comprendrez que, pour le moment, il ne me soit pas possible de vous en dire plus, mais notre objectif est bien la suppression de cette taxe.

Le dernier point que vous avez soulevé concerne le contrôle de l'information médicale.

Dans le souci de préserver les intérêts de la santé publique, un texte du 24 août 1976 réglemente l'information sur les médicaments. S'il était justifié lorsqu'il a été promulgué, la situation a considérablement évolué depuis lors, et il est aujourd'hui nécessaire de repenser totalement cette question.

Tant au niveau de mon cabinet qu'au niveau des différents services intéressés, plusieurs réunions de travail ont déjà eu lieu, et un projet de décret est déjà très avancé. Deux principes doivent régir ses dispositions. Il faut, d'une part, protéger la santé publique et, d'autre part, responsabiliser les laboratoires fabricants quant à l'information scientifique qu'ils transmettent aux différentes professions de santé. J'ai donné des instructions pour que le texte soit rédigé et soumis aux instances habituelles avant la fin du mois de septembre.

Je pense pouvoir affirmer que le texte en voie de préparation vous donnera toute satisfaction et tous apaisements en ce qui concerne la qualité et la sécurité dans les diverses informations relatives aux médicaments.

En conclusion, je partage tout à fait votre souhait de permettre à l'industrie pharmaceutique française, qui ne manque ni de compétence ni de chercheurs de qualité, de participer à l'extraordinaire révolution scientifique qui se déroule sous nos yeux. La France doit y occuper la place de choix qui lui revient.

M. le président. La parole est à M. Michel Hannoun.

M. Michel Hannoun. Je prends acte de vos déclarations, madame le ministre, notamment au sujet du décret qui doit sortir d'ici à la fin du mois de septembre sur le contrôle *a posteriori* de l'information médicale.

J'espère que les travaux du groupe interministériel que vous présidez avanceront rapidement, pour définir au moins le calendrier étagé de la libération des prix des médicaments et, tout naturellement, engager la suppression de la taxe sur la publicité.

M. le président. La parole est à Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Si ce groupe a été mis en place, c'est avec l'objectif de présenter à la fin du mois de septembre un dossier allant dans ce sens. Il prévoira d'autres mesures que celles qui ont été choisies lors de notre dernière réunion interministérielle. C'est dans cet esprit que nous œuvrons ensemble et que nous avons commencé cette phase de travail de concertation.

INFORMATION SUR LES COTISATIONS SOCIALES

M. le président. M. Henri Bouvet a présenté une question n° 93, ainsi rédigée :

« Le Conseil économique et social vient très récemment d'établir un rapport intitulé « Prélèvements, prestations et passage du revenu primaire des ménages à leurs revenus disponibles ». Le Conseil économique et social estime que l'on ne pourra conserver un haut niveau de prestations sociales qu'en rendant familier à chacun le jeu complexe des solidarités diverses qu'il implique. Aussi juge-t-il indispensable un effort considérable d'information sur la protection sociale et les prélèvements obligatoires. Les salariés n'ont en effet pas tous conscience du coût réel de leur protection sociale : ils ne connaissent que les retenues qui leur sont imputées sur leur feuille de paie classique. Ils ne réalisent pas que la prise en charge d'une partie des cotisations par l'entreprise est en fait supportée, pour leur compte, par le compte d'exploitation de l'entreprise : la totalité des cotisations sociales (maladie, vieillesse, chômage, veuvage) constitue pour les salariés un salaire différé payé par l'entreprise. Pour remédier à cet état de fait et pour aller dans le sens des conclusions du rapport du Conseil économique et social, il y aurait lieu que le Gouvernement prenne dès que possible un décret modifiant les alinéas 6 et 7 de l'article R. 143-2 du code du travail pour qu'à court terme l'ensemble des entreprises françaises établissent et remettent à leurs salariés des bulletins de paie faisant apparaître, d'une part, le montant du salaire brut réel obtenu en ajoutant à la rémunération brute du travailleur intéressé la part employeur des cotisations versées, d'autre part la nature et le montant des diverses déductions en ajoutant sans les mentionner séparément la part patronale et la part salariale de ces déductions. Le même décret prévoirait que l'employeur informerait annuellement chaque salarié des autres cotisations, taxes et prestations obligatoires conventionnelles et facultatives versées pour son compte par l'entreprise. Il lui remettrait à cet effet un document récapitulatif individuel en même temps que la déclaration à l'administration fiscale des salaires qui lui ont été versés au cours de l'année. M. Henri Bouvet demande donc à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi s'il envisage de prendre très rapidement des mesures allant dans le sens de sa proposition. »

La parole est à M. Henri Bouvet, pour exposer sa question.

M. Henri Bouvet. Madame le ministre chargé de la santé et de la famille, mes chers collègues, le Conseil économique et social vient, très récemment, d'établir un rapport intitulé « Prélèvements, prestations et passage du revenu primaire des ménages à leurs revenus disponibles ».

Le Conseil économique et social estime que l'on ne pourra conserver un haut niveau de prestations sociales qu'en rendant familier à chacun le jeu complexe des solidarités diverses qu'il implique. Aussi juge-t-il indispensable un effort considérable d'information sur la protection sociale et les prélèvements obligatoires. Les salariés n'ont en effet pas tous conscience du coût réel de leur protection sociale ; ils ne connaissent que les retenues qui leur sont imputées sur leur feuille de paie classique. Ils ne réalisent pas que la prise en charge d'une partie des cotisations par l'entreprise est en fait supportée, pour leur compte, par le compte d'exploitation de l'entreprise ; la totalité des cotisations sociales, maladie, vieillesse, chômage, veuvage, constitue pour les salariés un salaire différé payé par l'entreprise.

Pour remédier à cet état de fait et pour aller dans le sens des conclusions du rapport du Conseil économique et social, il faudrait que le Gouvernement prenne dès que possible, un décret modifiant les alinéas 6 et 7 de l'article R. 143-2 du code du travail pour qu'à court terme l'ensemble des entreprises françaises établissent et remettent, à leurs salariés des bulletins de paie faisant apparaître, d'une part, le montant du salaire brut réel obtenu en ajoutant à la rémunération brute du travailleur intéressé la part employeur des cotisations versées, d'autre part, la nature et le montant des diverses déductions, en ajoutant, sans les mentionner séparément, la part patronale et la part salariale de ces déductions. Le même décret prévoirait que l'employeur informe annuellement chaque salarié des autres cotisations, taxes et prestations obligatoires conventionnelles et facultatives versées pour son compte par l'entreprise. Il lui remettrait à cet effet un document récapitulatif individuel, en même temps que la déclaration à l'administration fiscale des salaires qui lui ont été versés au cours de l'année. Envisagez-vous, madame le ministre, de prendre très rapidement des mesures allant dans le sens de ma proposition ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Monsieur le député, c'est une question importante que vous venez d'évoquer. Vous avez souligné le montant des charges qui pèsent sur les salaires, sans que les salariés en soient finalement informés.

Actuellement, le bulletin de paie a essentiellement pour objet de renseigner le salarié sur les divers éléments qui composent sa rémunération contractuelle en lui permettant de vérifier que le montant de sa créance a été calculé conformément aux règles légales et conventionnelles applicables et d'en réclamer le respect dans le cas contraire. En conséquence, en application des articles L. 143-3 et R. 143-2 du code du travail, les mentions obligatoires portées sur le bulletin de paie correspondent au salaire versé au travailleur.

A ce titre, en tant que déduction opérée sur le salaire brut, figurent les cotisations ouvrières de sécurité sociale soumises à précompte. Mais aucune disposition n'interdit d'ajouter sur le bulletin de paie d'autres informations.

Je partage tout à fait votre souci d'informer les salariés sur le coût de leur protection sociale. La feuille de paie, parfois qualifiée de « feuille de paie vérité », sur laquelle figurerait le salaire versé à l'intéressé et le montant des cotisations sociales acquittées pour son compte, mais aussi les cotisations patronales et d'autres charges liées à son emploi, peut être un moyen d'informer le salarié du coût global de sa protection sociale et du coût total d'un emploi supporté par le compte d'exploitation de l'entreprise.

Je note qu'à ce titre des expériences tendant à faire figurer sur le bulletin de paie le montant des charges sociales incombant à l'employeur ont déjà été tentées en 1978 et 1980. Il s'agissait, au moyen d'une fiche de paie plus complète, de développer la responsabilité des assurés sociaux en leur faisant prendre conscience des sommes consacrées à leur protection sociale.

En 1980, le ministère avait recommandé de limiter l'information aux cotisations de sécurité sociale d'origine légale et réglementaire, c'est-à-dire aux cotisations aux régimes de base, et aux cotisations sociales d'origine conventionnelle, c'est-à-dire aux régimes complémentaires et de chômage.

Mais ces mesures n'étaient pas obligatoires, car l'adjonction de la mention des cotisations patronales sur le bulletin de paie conduit à une modification du traitement de la paie et entraîne donc des coûts supplémentaires pour les entreprises. Il en serait de même pour l'édition d'un document annuel sur lequel seraient récapitulées les cotisations ou taxes acquittées par l'entreprise pour la protection sociale de ses salariés.

Si l'information des assurés est souhaitable, il nous apparaît quelque peu difficile d'imposer aux employeurs des formalités supplémentaires qui peuvent entraîner des coûts et de nouvelles contraintes. Cette information doit rester de l'initiative des entreprises et des partenaires sociaux. L'Etat, toutefois, ne s'en désintéresse pas et va engager une concentration avec les organisations des employeurs pour réaliser de nouvelles expériences « fiche de paie vérité ». Il souhaite encourager rapidement une expérimentation élargie.

M. le président. La parole est à M. Henri Bouvet.

M. Henri Bouvet. Merci, madame le ministre. Votre réponse va dans le sens de ce que j'attendais pour l'heure.

Vous avez rappelé que des entreprises ou groupes d'entreprises établissent déjà une « fiche de paie vérité ». En tant que responsable d'entreprises, je l'ai appliquée dans certaines entreprises de mon groupe. En réalité, le gain est considérable sur le plan pédagogique et informatif pour les salariés par rapport au maigre coût supplémentaire que représente le passage, en particulier grâce à l'informatique, d'un système de fiche de paie à un autre.

Je crois effectivement, étant libéral, qu'il ne faut pas imposer les choses ; il faut les faire émerger. Chacun doit se rendre compte par soi-même. Mais nous avons toute une campagne à mener pour que les Français prennent conscience, premièrement, du poids des prélèvements et, deuxièmement, de la charge que représente dans l'entreprise tout le poste des salaires et des charges, et pour faire mieux comprendre à tous les salariés et employés ce qu'est un compte d'exploitation d'entreprise et ce que l'embauche d'un salarié signifie dans ce compte.

Je souhaite que les expériences auxquelles vous conviez les organisations professionnelles soient mises en place le plus rapidement possible. Croyez bien que des parlementaires et de nombreux chefs d'entreprise et de cadres vous accompagneront dans cette démarche.

SITUATION DES CHERCHEURS DU C.N.R.S.

M. le président. M. Philippe Bassinet a présenté une question n° 91, ainsi rédigée :

« M. Philippe Bassinet appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur sur la décision prise par le Conseil d'Etat d'invalider les élections des sections du comité national du C.N.R.S. Face à cette décision juridique portant sur un point de procédure électorale, le Gouvernement a décidé d'arrêter immédiatement les procédures en cours pour le recrutement de chercheurs et la promotion des chercheurs et I.T.A. (ingénieurs, techniciens, administratifs). Au cours d'une entrevue accordée à une délégation, le vendredi 20 juin, deux chargés de mission au cabinet de M. le ministre délégué ont clairement écarté l'éventualité d'une validation, par exemple législative, des situations acquises, procédé déjà utilisé dans des circonstances semblables pour d'autres instances. En lieu et place, il est proposé que soit attribué à un nombre limité de candidats un contrat temporaire d'un an maximum en attendant que leur candidature soit réexaminée par un nouveau comité national dont ni la date de mise en place ni les attributions ne sont déterminées. Cette position du Gouvernement est d'autant plus grave que la décision du Conseil d'Etat invalide tous les travaux réalisés par le comité national depuis 1983, ouvrant ainsi la porte à toutes les éventualités extrêmes. En outre, rien n'est prévu actuellement quant aux promotions proposées à la session de printemps ni quant au sort de la session d'automne, au cours de laquelle les unités du C.N.R.S. sont examinées et renouvelées. Après les importantes restrictions budgétaires dont a été victime le C.N.R.S., ces nouvelles dispositions marquent une volonté délibérée de casser cet outil de la recherche fondamentale que tant de chercheurs étrangers nous envient. Il lui demande les déci-

sions qu'il compte prendre pour que la campagne 1986 de recrutement et de promotion soit immédiatement validée sans restriction et pour que le C.N.R.S. puisse sortir de cette situation de blocage et faire face à tous les problèmes urgents qui vont se poser tant en ce qui concerne les postes que le budget de fonctionnement de l'année à venir.»

La parole est à M. Philippe Bassinet, pour exposer sa question.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le ministre, je vous ai déjà interrogé sur le même sujet mercredi dernier. Je souhaiterais, à partir de votre réponse, obtenir de nouvelles précisions, car des inquiétudes continuent à se faire légitimement jour.

Tout d'abord - sans que ce soit l'objet même de ma question d'aujourd'hui - si j'ai pu partager certains de vos propos de mercredi, sachez que d'autres ne correspondent pas exactement à la réalité. On peut d'ailleurs faire la même constatation en se reportant à l'interview que vous avez cru bon de donner au début de ce mois à un quotidien du matin.

Le *Journal officiel* du 21 juin a publié une décision du Conseil d'Etat du 12 mai annulant l'article 6 du décret organisant les élections au Comité national de la recherche scientifique.

Premièrement, monsieur le ministre, pouvez-vous nous indiquer à quel moment vous a été notifiée cette décision ? En effet, entre le 12 mai et le 21 juin - moment où cette décision a été rendue publique et où des informations ont commencé à transparaître dans la presse - plus d'un mois s'est écoulé. Or pendant ce temps-là, des événements importants se sont produits.

Deuxièmement, et je crois que vous en serez d'accord avec moi, il est assez curieux que la procédure électorale ait été annulée lorsqu'on se souvient à la demande de qui les dispositions permettant le panachage ont été introduites, pour tenir compte de quelles inquiétudes elles l'ont été, et lorsqu'on sait qui a engagé le recours en question ! On observe des contradictions sans doute inhérentes au monde universitaire et scientifique, mais néanmoins curieuses. Pour autant, il serait bon que vous assiez la représentation nationale de la compétence scientifique des jurys ainsi constitués, compétence que d'ailleurs personne, à aucun moment, n'a mise en doute.

Troisièmement - le texte écrit de ma question montre bien qu'il subsiste un doute sur ce point - qu'en est-il de la validité de tous les actes pris antérieurement sur la base des décisions ou des avis du comité national, qu'il s'agisse des nominations, des promotions ou des indications données sur les formations propres au C.N.R.S. ou associées ?

En particulier, qu'en est-il des recrutements opérés antérieurement, notamment en 1985, alors que les chercheurs concernés sont aujourd'hui stagiaires et non pas fonctionnaires titulaires ? Pouvez-vous confirmer que la procédure de nomination ira à son terme comme à l'accoutumée et que rien ne sera remis en cause par la décision récente du Conseil d'Etat ?

Des juristes, et non des moindres, considèrent qu'il n'y a pas eu contestation du jury et que par conséquent les dispositions que vous prenez sont excessives, qu'elles constituent un excès de pouvoir. Mais si un recours est introduit, les tribunaux auront à en connaître.

Me plaçant dans votre logique, je considère qu'il y avait d'autres solutions, je l'ai dit mercredi et je le répète. Nous nous sommes trouvés devant un problème quasiment similaire lorsque le Conseil d'Etat a annulé les dispositions relatives au conseil supérieur provisoire des universités, qui concernait une population identique ou tout au moins semblable. La solution juridique retenue a consisté à insérer un article de validation dans un texte de loi portant diverses dispositions d'ordre social.

Le Conseil constitutionnel, appelé à se prononcer sur la validité d'un tel procédé, a déclaré dans une décision du 24 juillet 1985 l'ensemble des dispositions de la loi conforme à la Constitution.

Je ne saurais trop vous inviter, monsieur le ministre, à relire cette décision, en particulier ce considérant important sur un problème semblable à celui qui nous intéresse :

« Le législateur, dans les circonstances sus-rappelées, pouvait, sans enfreindre aucun principe ou règle de valeur constitutionnelle, fixer rétroactivement et pour une durée

limitée la composition du conseil supérieur des universités, jusqu'au moment où, en exécution de la décision du Conseil d'Etat, de nouvelles élections pourraient avoir lieu sur la base de dispositions réglementaires conformes à la chose jugée. »

Je ne relirai pas, bien évidemment, toute la décision du Conseil constitutionnel, mais elle est essentielle parce qu'elle fixe la règle à suivre en la matière.

Vous préférez choisir une autre voie. Or elle présente des inconvénients.

D'abord, même si les comités d'experts mis en place ont la même composition que les commissions de spécialistes siégeant précédemment, il n'en reste pas moins que vous avez annoncé à la représentation nationale mercredi dernier que, au terme de la procédure, il y aurait un nombre plus limité que prévu de recrutements, que ceux-ci se feraient sur la base de contrats à durée limitée et qu'en tout état de cause, lorsque le comité national aurait été recomposé à la suite de nouvelles élections - dans votre logique, bien évidemment - la procédure de concours repartirait de zéro.

Il y a là quelque chose qui n'est pas satisfaisant pour ceux qui doivent être recrutés. En effet, dès lors que les admissibilités étaient prononcées, nous savions bien, connaissant la procédure habituelle et les traditions, quelles allaient être les décisions définitives des jurys.

Ensuite, vous n'avez rien dit de ce qu'il en serait pour les jeunes diplômés, jeunes fonctionnaires en voie de détachement. Qu'en sera-t-il, par exemple, pour les élèves des écoles normales supérieures ? Qu'en sera-t-il pour les agrégés ?

Enfin, vous avez indiqué que vous alliez profiter de l'occasion pour revoir le rôle, le fonctionnement et la composition du comité national. Je souhaiterais que vous fournissiez quelques précisions sur ce point.

Pour ce qui est de la composition, l'annulation de l'article 6 du décret de 1982 entraîne quelque peu, encore que seuls la procédure électorale et le mode de votation aient été contestés, et non pas la composition. Mais pourquoi entendez-vous remettre en cause le rôle et le fonctionnement d'une organisation qui donne satisfaction à tous ?

Monsieur le ministre, je vous ai exposé ces divers points de manière très pordérée. Il n'en reste pas moins que je me fais ici le porte-parole de la communauté scientifique et des inquiétudes très fortes qui existent en son sein. Vous savez bien, vous qui êtes un homme de science, que les recrutements pour les laboratoires ne se décident pas un beau matin, mais qu'ils se prévoient très longtemps à l'avance. Des travaux, des équipes risquent d'être remis en cause si les recrutements prévus n'interviennent pas.

Je souhaiterais donc que vous fournissiez des précisions et que, sur cette affaire qui risque de prendre des proportions considérables, vous puissiez donner satisfaction non seulement à la représentation nationale, mais aussi à tous les jeunes chercheurs qui attendent d'être effectivement recrutés pour pouvoir commencer à travailler et à développer leurs travaux scientifiques.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur.

M. Alain Devaquet, ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Monsieur le député, je ne suis pas sans admirer la délicatesse avec laquelle vous qualifiez de simple mesure de procédure l'article qui vient d'être annulé par le Conseil d'Etat alors que, vous le savez, il constituait une innovation en matière électorale puisqu'il permettait, dans un scrutin de liste avec panachage, au premier de la liste, qui est plus fréquemment rayé que les autres, d'être élu dès lors qu'il avait obtenu 5 p. 100 de voix de moins que les suivants.

Cette innovation a été condamnée par le Conseil d'Etat, qui déclare que son application aboutirait à méconnaître les résultats de l'élection.

Vous avez prêté à la décision du Conseil d'Etat des conséquences qu'elle n'a pas. Vous avez par exemple mentionné les recrutements et les promotions effectués depuis 1983. Ils sont devenus définitifs, et ne sont absolument pas remis en cause. La seule conséquence immédiate est que le comité national, directement par ses sections ou indirectement par les commissions inter-disciplinaires, les comités de programme, les conseils de département, ne peut plus siéger régulièrement.

Nous sommes donc en face d'un double problème, que vous avez d'ailleurs souligné.

En premier lieu, il convient de préparer de nouvelles dispositions réglementaires dans le but de procéder aussi rapidement que possible à l'élection d'un nouveau comité national. Il est vrai qu'à cette occasion nous réexaminerons la composition, le fonctionnement et le rôle dudit comité.

Vous avez souligné que vous étiez en accord avec moi dans la mesure où je ne voulais pas que le C.N.R.S. soit dépeçé et que ses laboratoires soient renvoyés dans l'Université. Vous êtes en désaccord, en revanche, sur l'autre partie de mon analyse, qui concerne les Céfauts du C.N.R.S. : d'un côté, une administration centrale peut-être trop lourde au regard de la fragilité des administrations décentralisées et, de l'autre, des représentants syndicaux qui, dans certaines commissions, dépassent leur mission naturelle - que je respecte totalement - pour devenir des juges scientifiques, juges des hommes pour les promotions, des équipes pour les financements. A l'occasion de la préparation des nouvelles dispositions réglementaires, nous réfléchirons au rôle exact du comité national.

En deuxième lieu, il m'appartiendra de veiller à ce que les laboratoires qui attendent de jeunes chercheurs ne soient pas pénalisés par l'arrêt du Conseil d'Etat et que les jeunes candidats ne souffrent pas trop de cet état de fait. Pour cette raison, nous avons décidé de pourvoir les trois quarts des postes prévus soit par des conventions de délégation entre ministères - ce qui règle le problème des élèves des écoles normales supérieures ou des agrégés - soit par des contrats à durée déterminée d'un an au maximum.

Vous vous êtes interrogé sur la procédure retenue, qui est effectivement lourde, en disant qu'une loi de validation aurait été bien plus simple. Peut-être. Mais à mes yeux le recours à la validation par voie législative est une mesure extrême qui ne doit être utilisée que lorsqu'il n'y a pas d'autre solution. Lorsqu'une autre solution existe, vous n'en voudrez pas au scientifique que je suis, puisque vous en êtes un vous-même, de préférer corriger une erreur plutôt que de la poursuivre en la validant.

J'ajoute que, pour ce qui concerne les admissions au concours de 1986, le comité national - dont nous espérons qu'il pourra se réunir en février ou en mars 1987 - examinera toutes les candidatures qui ont été normalement déposées. Je ferai toutefois deux remarques.

La première est presque évidente, mais il est peut-être nécessaire de la répéter : le nombre de candidatures examiné sera exactement celui prévu et, même si les trois quarts des postes auront déjà été pourvus, les décisions prises devront être réexaminées par le jury d'admission, qui est souverain.

On peut cependant penser - et ce sera ma deuxième remarque - que le très grand sérieux avec lequel les engagements, qui ont commencé hier, sont opérés, et le fait que les jeunes chercheurs concernés auront déjà travaillé pendant six ou neuf mois dans des laboratoires universitaires, permettront aux candidats recrutés à titre provisoire de se présenter au concours ouvert en février ou mars 1987 avec les meilleures chances de réussite.

Voilà, monsieur le député, les précisions que je souhaitais vous donner.

STATUT FISCAL ET SOCIAL DES COMMERÇANTS ET ARTISANS

M. le président. M. Charles Miossec a présenté une question n° 84, ainsi rédigée :

« M. Charles Miossec appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'urgence qu'il y a à traiter du statut fiscal et social des commerçants et artisans, qui restent une des forces économiques du pays parmi les plus importantes, capable de contribuer, pour une bonne part, au règlement du problème de l'emploi, pour peu qu'on leur en procure les moyens. Il remarque parallèlement les difficultés qu'il y a à traiter globalement les problèmes du commerce et de l'artisanat, leurs nombreux aspects relevant de départements ministériels différents. C'est ainsi que la réforme de l'entreprise et la mise en œuvre de la loi instituant l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée relèvent de la compétence du ministère du commerce et de l'artisanat, alors que certains de ses prolongements concernant le statut du conjoint, et par conséquent le régime matrimonial et les successions entre autres, concernant le ministère de la justice. Il en va de même pour le

régime fiscal des entreprises qui relève du ministère de l'économie, des finances et de la privatisation et du ministère du budget, alors que d'importantes réformes doivent être entreprises dans ce domaine sur le problème du salaire fiscal, constituant le revenu de l'exploitant, à différencier du B.I.C. qui représente le bénéfice propre à l'entreprise. Même remarque pour l'aménagement de la taxe professionnelle qui demeure un frein important à l'emploi du fait même de ses bases de calcul, et qu'il faudra bien réformer, notamment dans ses applications aux petites et moyennes entreprises, tout en préservant les ressources des collectivités locales qui relèvent elles-mêmes du ministère de l'intérieur. Enfin, il conviendra de régler rapidement le problème de la protection sociale des travailleurs indépendants et les nombreux conflits qui en ont découlé depuis quelques années, tant sur le plan de l'assurance maladie que de l'assurance vieillesse. Or, ces problèmes, quant à eux, dépendent du ministère des affaires sociales. Dans ces conditions, et devant l'ampleur de la tâche, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de constituer une structure interministérielle spécialement chargée d'examiner l'ensemble des problèmes ci-dessus évoqués, y compris les aspects touchant à l'urbanisme commercial et aux conditions de la concurrence, pour tenir compte des réalités du monde rural en particulier. Elle devrait, bien entendu, regrouper l'ensemble des départements ministériels concernés et aurait pour mission, en relation avec tous les partenaires intéressés, d'élaborer un corps de propositions cohérentes, sur la base des engagements de la majorité issue des élections du 16 mars 1986, et susceptibles de déboucher sur un projet global de réforme du commerce et de l'artisanat. Connaissant son attachement à ce tissu essentiel de la vie économique nationale et locale, il lui demande si un tel projet s'inscrit dans ses intentions et si oui, sous quels délais il envisage de le mettre en œuvre. »

La parole est à M. Charles Miossec, pour exposer sa question.

M. Charles Miossec. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des P. et T., je vous remercie de vouloir bien répondre à ma question. Elle intéresse l'ensemble du Gouvernement, puisqu'elle couvre différents secteurs ministériels.

Vous avez vous-même, dans le cadre du ministère de l'industrie, à connaître des problèmes de reconversion, d'emploi. Or je suis convaincu que le commerce et l'artisanat, les petites et moyennes entreprises d'une manière générale, peuvent contribuer à résoudre, pour une bonne part, le problème de l'emploi pour peu qu'on leur en donne les moyens.

Résoudre les difficultés que connaissent actuellement le commerce et l'artisanat pourrait donner à ce secteur d'activité extrêmement important un élan nouveau non seulement sur le plan économique, mais aussi sur le plan social, notamment en ce qui concerne ce que je serais tenté d'appeler « son rôle culturel », celui qu'il joue en contribuant à l'animation des centres-villes, au maintien des populations dans les campagnes et ainsi, je crois pouvoir le dire, à la qualité de la vie.

Or, s'il existe un ministère du commerce et de l'artisanat, force est d'admettre que nombre des sujets qui les intéressent relèvent de plusieurs ministères.

Pour la protection sociale, c'est le ministère des affaires sociales qui est compétent. Mais sous la dernière législature, une loi a été votée instituant l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ; certains de ses prolongements concernant le statut du conjoint, le régime matrimonial et les successions, relèvent d'autres ministères, notamment du ministère de la justice. Le régime fiscal, quant à lui, relève incontestablement du ministère de l'économie et des finances, sans compter le vaste problème de la taxe professionnelle dans lequel sont également impliquées les collectivités locales et, par conséquent, le ministère de l'intérieur.

Le problème du commerce et de l'artisanat - principalement ses volets social et fiscal - dépend donc de plusieurs départements ministériels. Il est évident que les solutions n'en sont que beaucoup plus longues et plus complexes.

C'est la raison pour laquelle je souhaitais demander à M. le Premier ministre s'il ne lui paraissait pas opportun, dans la mesure où l'action du Gouvernement est orientée vers l'économie, notamment par la libération des entreprises et l'allègement de leurs charges, de constituer une structure interministérielle qui permettrait d'aborder l'ensemble des problèmes du commerce et de l'artisanat et, d'une façon plus générale, des petites et moyennes entreprises. Pourrait ainsi

être élaboré et présenté au Parlement un corps de propositions cohérentes susceptibles de donner à ce secteur un nouveau dynamisme, avec les répercussions qui pourraient en résulter sur l'emploi pour lequel il constitue incontestablement, on l'a souvent dit et répété, un réseau porteur.

Conformément aux engagements pris par la majorité avant le 16 mars 1986, il serait opportun de se saisir de l'ensemble de ce problème à bras-le-corps sinon les différentes mesures déjà prises - je pense en particulier au statut du conjoint collaborateur ou à celui de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée - ne seront que des coquilles vides si elles ne sont pas prolongées par un véritable statut social et fiscal des commerçants et artisans.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, auprès des P. et T.

M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, votre question est tout à fait judicieuse et d'actualité. J'ai d'ailleurs beaucoup de satisfaction à traiter du commerce et de l'artisanat, et je remercie le ministre compétent de me donner l'occasion de vous répondre.

Votre intervention comporte deux volets : d'une part, l'intérêt de l'artisanat et du commerce ; d'autre part, les structures administratives à mettre en place. Je ne suis pas étonné que vous ayez posé ce type de question car je sais que depuis longtemps vous vous préoccupez des problèmes du commerce et de l'artisanat. L'élu rural que je suis partage votre opinion selon laquelle les chefs d'entreprise de ce secteur d'activité participent, grâce à leur présence sur l'ensemble du territoire, notamment dans nos communes et dans nos cantons, à l'activité économique et à l'emploi. Le Gouvernement compte sur ce secteur pour prendre une part décisive dans la bataille de l'emploi, notamment pour offrir aux jeunes les postes de travail auxquels ils sont en droit de prétendre.

Les six millions de personnes concernées directement et indirectement par le commerce et l'artisanat font l'objet d'une attention soutenue de la part du Gouvernement, ainsi que l'a rappelé M. le Premier ministre à l'occasion de l'assemblée permanente des chambres de métiers.

Quelle serait la meilleure structure d'action à mettre à la disposition des commerçants et des artisans pour traiter leurs problèmes ? Vous avez raison d'indiquer qu'aucun de ces problèmes n'est le monopole spécifique d'une administration. En vérité, si vous me permettez une comparaison de géométrie administrative, il s'agit moins de mettre en place une structure d'action verticale concernant un secteur particulier, que de créer une structure d'action horizontale dans la mesure où se posent à la fois des problèmes juridiques relevant de M. le garde des sceaux, des problèmes sociaux dépendant du ministère des affaires sociales, des problèmes fiscaux, des problèmes d'urbanisme avec ce volet bien particulier qu'est l'urbanisme commercial.

Face à cette diversité de problèmes, deux attitudes sont possibles. On pourrait créer une commission interministérielle regroupant des représentants de chaque administration concernée, afin qu'ils échangent informations et points de vue. Toutefois, étant donné qu'il arrive un moment où il faut « faire prendre la mayonnaise », si vous me permettez cette expression un petit peu triviale, et où les initiatives et les points de vue de chacun des ministères doivent être ordonnés, le Gouvernement a, en définitive, retenu une formule qui a fait ses preuves et qui consiste à doter ce secteur d'activité d'un ministère à part entière, ayant la responsabilité, par ses deux grandes directions - celle du commerce et celle de l'artisanat - d'être le fédérateur de tous les efforts, de toutes les initiatives et de toutes les propositions émanant des différents ministères. Les services de ce ministère ont beaucoup plus la vocation, dans l'ensemble de l'administration et au sein du Gouvernement, d'être les représentants du monde du commerce et de l'artisanat que de prétendre, à eux seuls, gérer la totalité des problèmes de ce secteur.

Le ministre du commerce et de l'artisanat est en quelque sorte le défenseur de ce secteur auprès des collègues.

Son administration centrale a justement pour objectif d'organiser cette concertation interministérielle permanente sans laquelle les problèmes du commerce et de l'artisanat ne pourraient pas être réglés. J'ajoute, parlant au nom de M. Chavanes, que cette concertation permanente a pris un ton vif et accéléré depuis l'installation du Gouvernement.

Depuis la première grande réunion interministérielle sur le commerce et l'artisanat, le 14 mai, des résultats ont déjà été obtenus, ainsi que M. le Premier ministre l'évoquait encore mercredi dernier. Des dispositions sur la formation et l'apprentissage ont été prises ; elles concernent le ministère chargé du commerce, de l'artisanat et des services, mais surtout celui de l'éducation nationale et celui de la formation professionnelle. Des mesures de financement de l'artisanat ont été mises en œuvre avec l'accord du ministre chargé du budget. Enfin, le problème de la transmission des entreprises - c'est le problème essentiel dans ce secteur d'activité - mobilise les services juridiques de la Chancellerie.

C'est véritablement à travers cet exemple de concertation interministérielle, et ce à l'initiative de M. le ministre chargé du commerce et de l'artisanat et des services, que la fonction et la légitimité de ce ministère prennent toute leur valeur. Il répond ainsi au souci très légitime, qui était le vôtre, monsieur le député, d'une action interministérielle. Au fond, la commission interministérielle est institutionnalisée à partir de ce ministère dont la vocation n'est pas d'enfermer l'artisanat mais d'en être le représentant dans l'ensemble de l'administration française.

M. le président. La parole est à M. Charles Miossec.

M. Charles Miossec. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse et de la conviction que vous y avez mise. Elle montre à l'évidence l'engagement du Gouvernement sur ce sujet essentiel.

J'ai pris bonne note de ce que le ministère du commerce et de l'artisanat était un peu le fédérateur de toutes les demandes ou propositions qui émanaient de ce secteur et son porte-parole auprès du Gouvernement. J'ai pris acte également de l'accélération qui a été enregistrée depuis la réunion du 14 mai et des résultats actuels.

Je tenais toutefois à appeler votre attention sur le règlement d'un problème un peu plus particulier concernant l'aspect social du statut des commerçants et qui a trait au calcul des cotisations sociales fondé sur le bénéfice industriel et commercial ; ce bénéfice, qui est celui de l'entreprise, ne correspond pas nécessairement au revenu de l'exploitant.

Ce problème a été à l'origine de maints conflits, en particulier en Bretagne, où l'on a assisté à des cessations de paiement - volontaires ou parfois involontaires - de commerçants et d'artisans. Ce problème risque de mettre en cause le statut même des caisses, voire leur survie, surtout lorsque l'on sait que le nombre d'actifs a considérablement diminué alors que, parallèlement, celui des retraités a augmenté. Tant qu'il ne sera pas réglé, il soulèvera d'énormes difficultés de communication entre les organisations professionnelles et les pouvoirs publics.

C'est un aspect prioritaire de l'action qui doit être engagée, sans sous-estimer pour autant tous les autres aspects que vous avez développés, notamment celui de la formation et le rôle primordial que peuvent jouer le commerce et l'artisanat dans le domaine de l'emploi.

Encore une fois, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, mais j'appelle tout particulièrement votre attention sur ce point extrêmement chaud, comme le temps d'aujourd'hui. (Sourires.)

INDUSTRIES DU SEL ET DE LA POTASSE

M. le président. Mme Colette Goeriot a présenté une question n° 86, ainsi rédigée :

« Mme Colette Goeriot appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les menaces qui pèsent sur le potentiel français de production des industries du sel et de la potasse. En effet, le Gouvernement français vient de faire savoir qu'il renonçait à l'injection des saumures provenant de l'extraction de la potasse par les Mines domaniales de potasse d'Alsace. Il n'annonce cependant aucune solution de rechange. Il se contente de constituer un énième « éminent groupe d'experts ». L'engagement de la France d'appliquer la convention de Bonn est pourtant confirmé alors qu'elle constitue un véritable complot contre l'industrie française. Ce mauvais coup a été conclu en décembre 1976 par le Gouvernement de M. Raymond Barre à la suite d'un accord signé en mai 1976 par celui de M. Jacques Chirac et a été ratifié en octobre 1983 par le groupe socialiste seul à l'Assemblée nationale. Cette convention prévoit dès le début de 1987 de

diminuer les rejets de saumures des M.D.P.A. de 20 kilos/seconde d'ions chlore (soit 1 million de tonnes par an) par injections souterraines. Dans une étape ultérieure, elle fait obligation à la France de diminuer les rejets de 3 millions de tonnes/an, ce qui représente un peu moins de la moitié des rejets actuels. La lutte déterminée de la population alsacienne enferme le Gouvernement dans une impasse qui devrait le conduire à dénoncer la convention si les autres pays européens continuent de s'opposer à une solution industrielle convenable. Pour appliquer la première étape de la convention deux mauvaises voies sont à exclure totalement : 1^o réduire l'extraction de la potasse et s'acheminer vers une fermeture totale ou partielle de la mine avant l'épuisement du gisement ; 2^o construire une saline sur le site des M.D.P.A. dans des conditions qui porteraient un coup aux industries lorraines qui produisent une quantité de sel comparable, voire supérieure à celle prévue pour la nouvelle saline et qui disposent de capacités de production importantes non utilisées. L'application de la convention de Bonn ne saurait conduire à la suppression d'activités industrielles ni en Alsace, ni en Lorraine. Une solution acceptable suppose donc l'expansion des débouchés des produits fabriqués à partir du sel et surtout des produits chlorés et sodés. Elle lui demande quelles dispositions il compte prendre pour : 1^o faire la clarté sur le marché européen du sel et de la chimie, y compris en saisissant la commission de la concurrence en France et les services de la Commission de la C.E.E. ; 2^o faire respecter par les autres pays européens le droit de la France à développer ses productions chimiques notamment à base de chlore dans lesquelles elle dispose d'une bonne compétitivité économique ; 3^o garantir que la construction de la saline en Alsace ne servira pas de prétexte à la fermeture totale ou partielle des capacités de production lorraines ; 4^o préparer la deuxième étape enjoignant à la France de diminuer ses rejets de 60 kilos/seconde d'ions chlore. »

La parole est à Mme Colette Goeuriot, pour exposer sa question.

Mme Colette Goeuriot. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des P. et T., mes chers collègues, en complément de ma question, je développerai quatre idées.

Première préoccupation : l'opposition entre deux régions françaises, la Lorraine et l'Alsace, chacune ayant le sentiment de faire les frais au profit de l'autre de décisions auxquelles, pourtant, elles n'ont pas pris part.

En Lorraine, la crainte de voir démanteler les industries du sel et de la chimie qui en découle ravive les précédents traumatismes créés par la liquidation de la sidérurgie, où 20 000 suppressions d'emplois sont encore annoncées.

Deuxièmement, je veux dénoncer l'inconvenance des manœuvres politiciennes auxquelles donne lieu ce dossier ; on exploite l'inquiétude des familles lorraines et alsaciennes quant à l'emploi et à l'avenir de ces bassins.

L'origine du débat, c'est la convention de Bonn signée en 1976 par les gouvernements de M. Chirac et de M. Barre et ratifiée en 1983, par la majorité socialiste.

Le parti communiste a toujours exprimé une position sans ambiguïté. Nous n'avons ni signé ni ratifié cet accord, mais nous avons tout fait pour inciter le Gouvernement à renégocier pour obtenir de nos partenaires la prise en compte de nos intérêts industriels. Ce sera le troisième point de mon intervention.

En réalité, la convention de Bonn est un véritable cheval de Troie contre les Mines de potasse d'Alsace !

La R.F.A., responsable à elle seule de 40 p. 100 de la pollution par les saumures, n'est tenue à aucun effort. D'autres pollutions sont encore plus graves. Des quantités considérables de métaux sont rejetés par la R.F.A. et les Pays-Bas, notamment sans qu'aucune contrainte ne leur soit imposée.

Ce qui souligne encore cette orientation hostile aux Mines de potasse d'Alsace, c'est le refus des gouvernements allemands et hollandais de toute solution se traduisant par la mise en place d'une saline par les M.D.P.A. Et malgré cela, vous avez signé.

Enfin - et je le déclare solennellement - les Lorrains sont fermement opposés à toute diminution du potentiel de production des industries du sel et de la chimie. Ils ne croient pas que vous ayez l'intention de faire céder le cartel européen et les autres gouvernements. Les débouchés sont limités. Si des capacités supplémentaires sont créées, elles risquent de l'être au détriment de ce qui existe.

Or, je rappelle que les industries lorraines peuvent produire, avec leur capacité actuelle, plus de 300 000 tonnes de sel supplémentaires.

Ce brusque intérêt de la droite pour la saline des M.D.P.A., à un moment où le Gouvernement est en train de liquider les entreprises nationalisées, soulève de légitimes questions : ne s'agirait-il pas d'un moyen d'offrir à Solvay et aux Salines du Midi un équipement neuf, à bon prix, et de justifier leur retrait du site lorrain ?

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, les précisions que je voulais apporter sur les questions que se posent les Alsaciens et les Lorrains.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.

M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat. Madame Goeuriot, il me revient de répondre au lieu et place de mon collègue Alain Madelin.

Je connais, madame Goeuriot, votre attachement au problème lorrain et je le respecte. Toutefois, je ne puis partager vos conclusions et vos inquiétudes.

La convention de Bonn, signée en 1976 et ratifiée par le Parlement français en 1983, a fait l'objet d'un très large consensus. Le parti communiste, quant à lui, ne l'a pas ratifiée. Il y est certes résolument opposé, mais il est très largement minoritaire. Pour ma part, je suis convaincu qu'un accord accepté par une majorité, puis ratifié par un autre, est un accord européen acceptable.

Qu'en est-il aujourd'hui ? L'épuration du Rhin est une préoccupation communautaire. Malheureusement, la contribution des Mines de potasse d'Alsace à la pollution du Rhin, sans être exclusive, est une réalité. Ainsi que vous l'avez rappelé, nous nous sommes engagés à réduire d'un million de tonnes par an les rejets, soit l'équivalent de vingt kilogrammes d'ions chlore par seconde. C'est un effort considérable.

Pour y parvenir, le Gouvernement a mis à plat ce dossier et joué cartes sur table en proposant, non de reprendre les solutions antérieures qui n'étaient ni satisfaisantes ni raisonnables dans la mesure où elles supposaient une injection de saumures dans les couches profondes du sous-sol alsacien, mais de trouver une solution nouvelle.

C'est la raison pour laquelle M. le ministre de l'industrie a confié à un groupe d'experts hautement qualifiés le soin et la mission de proposer avant le 1^{er} octobre prochain - ce qui est un délai très rapproché - une solution permettant effectivement d'assurer le rejet des sels autrement que dans le Rhin ou que par injection dans le sous-sol alsacien.

Ces propositions ont pour objet - et c'est une préoccupation constante de tous les gouvernements français successifs - de faire en sorte qu'il n'y ait pas d'opposition entre la recherche d'un meilleur cadre de vie et l'activité économique d'une part, et entre les intérêts alsaciens et les intérêts lorrains, d'autre part.

Étant moi-même un élu lorrain, je suis, comme vous, madame Goeuriot, particulièrement attentif à l'emploi lié au sel en Meurthe-et-Moselle.

Nous serons très vigilants à ce que la solution proposée le 1^{er} octobre respecte à la fois les contraintes écologiques, le droit de chaque région à maintenir une activité qui lui est traditionnelle et qui est encore porteuse d'avenir pour des produits à haute valeur ajoutée.

Nous aurons, madame Goeuriot, d'autres rendez-vous. Mais je crois que vos inquiétudes sont très exagérées.

M. Albert Mamy. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Colette Goeuriot.

Mme Colette Goeuriot. Je souhaite rappeler la position du groupe communiste.

Nous devons, premièrement, assurer des débouchés à nos productions. Pour le sel, il faut éliminer les accords qui s'opposent à la concurrence. C'est pourquoi, depuis plusieurs mois, nous demandons la saisine de la commission de la concurrence. En début de session, nous avons renouvelé notre demande au président de la commission de la production. Nous estimons par ailleurs que le service compétent de la Commission de Bruxelles doit être sollicité.

Mais l'essentiel des débouchés du sel se trouve dans la chimie. Or nous sommes déficitaires pour certains produits dérivés du sel et, parmi ceux pour lesquels nous sommes excédentaires, il existe un volume non négligeable d'importations. Par ailleurs, les productions à base de chlore, donc fortement consommatrices d'électricité, bénéficient du courant le moins cher en Europe : il serait logique que nous occupions une plus large part de marché. Il est inacceptable de tolérer les limites arbitraires de productions dans des industries où notre compétitivité peut être meilleure que celle de nos partenaires.

Deuxièmement, s'agissant d'une industrie complexe, la solution retenue doit prendre en compte toutes les données.

La cohérence et la synergie des équipements mis en place est une exigence minimale. Personne ne peut se satisfaire de la construction d'une saline en Alsace si elle doit entraîner la fermeture d'équipements en Lorraine. Ce serait un gaspillage d'investissements dans la mesure où des capacités de production existantes seraient inutilisées. En tout cas, les communistes seront avec les travailleurs et la population pour vous empêcher de faire ce mauvais coup.

La réflexion ne peut donc être que globale. L'ensemble de l'industrie du sel et de ses dérivés est en cause. Toutes les parties concernées doivent être associées à la définition d'un programme industriel reposant sur trois exigences : le respect de la convention de Bonn ; le développement de nos productions de sel et produits dérivés ; la poursuite de l'exploitation des Mines de potasse jusqu'à l'épuisement complet du gisement.

Enfin, pour couper court au développement détestable de la « guéguerre » Alsace-Lorraine, l'Etat, qui a le devoir de veiller à la cohésion nationale, devrait créer un « groupe de travail spécial » qui, constitué *a priori* de représentants des deux régions - syndicalistes, élus, représentants de l'administration et de l'Etat - et placé sous l'autorité d'une personnalité incontestée, aurait pour tâche d'élaborer un projet cohérent sauvegardant les intérêts respectifs des sites concernés.

Je suis prête à y participer pour faire valoir non seulement le bon droit de mon département des deux régions, mais aussi la sagesse et l'intérêt du pays.

OUVERTURE, AU MUSEE DE L'ARMEE,
D'UNE SALLE CONSACREE A LA GUERRE D'ALGERIE

M. le président. M. François Porteu de la Morandière a présenté une question n° 87, ainsi rédigée :

« M. François Porteu de la Morandière demande à M. le ministre de la défense quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour ouvrir, au musée de l'Armée, des salles retraçant la mission de l'armée française au cours de la guerre d'Algérie. Actuellement, les salles du musée de l'Armée sont consacrées aux épisodes les plus marquants des guerres de l'Ancien Régime et du XIX^e siècle. Quelques salles rassemblent des souvenirs de la Première et de la Seconde Guerre mondiale, mais aucune place n'a été consacrée à la guerre d'Indochine ni à la guerre d'Algérie. Cette absence est d'autant plus regrettable que près de trois millions de Français ont consacré à cette page de notre histoire plusieurs mois ou plusieurs années de leur vie. Ces hommes ont aujourd'hui des enfants, qui doivent découvrir ce que fut le vrai visage de l'action de nos soldats dans les djebels ; or ils ne trouvent nulle part une documentation, si ce n'est dans les ouvrages scolaires, trop souvent tendancieux, présentant l'action de notre armée sous un jour particulièrement défavorable. Nous savons que l'ouverture d'une salle réservée à la guerre d'Algérie demanderait des délais et des moyens, mais nous considérons que l'armée française n'a pas à rougir de l'action qu'elle a poursuivie entre 1954 et 1962, et que c'est actuellement qu'une telle exposition devrait être organisée. Les moyens audiovisuels présentent le plus souvent des films comme *La bataille d'Alger*, *Avoir vingt ans dans les Aurès*, *R.A.S.* ou d'autres. Certains de ces films sont même projetés dans les établissements de l'éducation nationale. Les ouvrages en service dans tous les établissements d'enseignement mentionnent les tortures et les sévices commis par nos soldats. C'est donc maintenant, et non pas dans plusieurs années, qu'il convient de rétablir la vérité, en rappelant la mission poursuivie au cours des sept années de la guerre d'Algérie dans le cadre de la pacification. Une telle action d'information et un tel témoignage concernant les routes que nous avons ouvertes, les écoles dans lesquelles nos soldats ont

enseigné, l'action humanitaire de notre pacification doivent être mis en valeur par l'armée elle-même, et il n'y a pas de meilleur endroit à Paris pour le faire que le musée de l'Armée. Il semble que l'ouverture d'une salle consacrée à la guerre d'Algérie serait le meilleur hommage à rendre à nos 30 000 tués, aux 200 000 blessés, aux dizaines de milliers de harkis dont le sacrifice est intervenu au cours de cette période de notre histoire. »

La parole est à M. François Porteu de la Morandière, pour exposer sa question.

M. François Porteu de la Morandière. Dans quelques jours, la guerre d'Algérie sera terminée depuis vingt-six ans. C'est en fait une génération de Français qui est passée sur cet épisode de notre histoire. Il me paraît évident que les plaies sont en cours de cicatrisation. Mais les calomnies sur notre armée, sur le sacrifice et sur les efforts d'une génération de Français ne sont pas éteintes.

Quelle image - de cette époque la télévision donne-t-elle à la jeunesse d'aujourd'hui ? Quels films choisit-elle ? *R.A.S.*, *Avoir vingt ans dans les Aurès*, *La Bataille d'Alger* - j'en passe et des meilleures...

Les livres d'école ne donnent pas une image plus digne de nos soldats. J'ai lu attentivement la plupart des livres utilisés dans nos lycées et collèges. Je me suis penché particulièrement sur celui de ma fille, qui est à l'école de la Légion d'honneur, et j'ai été consterné de constater que l'image donnée de la guerre d'Algérie est toujours celle de membres de l'armée française agissant en tortionnaires, les suspects étant interrogés avec une brutalité abominable. La liste des livres recommandés à la jeunesse par ces mêmes ouvrages comporte en particulier *La Question*, de M. Henri Alleg.

Mme Colette Gœurlot. Très bon livre !

M. François Porteu de la Morandière. Et les prédicateurs, dans nos églises, ne donnent guère une image plus digne de notre armée et de nos soldats !

Comment voulez-vous que nos jeunes aient la vocation militaire ou simplement la possibilité de se faire une opinion honnête de cet épisode de l'histoire de France si l'armée elle-même ne fait pas un effort ?

Or l'armée dispose d'un moyen immense, magnifique, situé en plein cœur de Paris : le Musée de l'armée. Mais si vous y allez, vous vous apercevez qu'on n'ose pas parler de la guerre d'Algérie. On parle de la guerre de 1914-1918, de celle de 1939-1945, des grandes guerres de l'Ancien régime, qui ont fait que notre pays est ce qu'il est aujourd'hui, mais sur la guerre d'Indochine, sur la guerre d'Algérie, rien ! Tout se passe comme si notre armée elle-même considérait qu'il s'agit là d'une maladie honteuse qui doit être dissimulée aux Français, alors que nous savons que notre assistance militaire gratuite auprès des populations musulmanes au cours de ces sept années a été une réalité qui nous a coûté des milliers de morts. Nous gardons tous en mémoire l'image de ces jeunes soldats qui allaient enseigner la langue française jusque dans les plus modestes douars et se dévouaient corps et âme à cette population algérienne que nous avons appris à connaître et à aimer.

De tout cela, rien ! Personne n'en parle ! Qui, au sein du Musée de l'armée, exprimera l'idée très simple, qui est une vérité historique, que, dans la guerre d'Algérie, c'est l'armée française qui a gagné ? Personne ! Tout se passe comme s'il était communément admis que c'est l'armée algérienne qui a gagné et l'armée française qui a été battue. Or nous savons que c'est le contraire qui s'est produit ! Alors, pourquoi ne pas le dire ? C'est si facile : nous avons tous les moyens pour le faire. Et soyez sûrs que, de l'autre côté de la Méditerranée, les Algériens ne se privent pas de faire des expositions et des musées en l'honneur de leur armée de libération. Dans ces musées, il est clairement dit que nous avons été des tortionnaires et que nous avons perdu.

Qu'attend l'armée française pour rétablir son image de marque vis-à-vis de l'histoire, vis-à-vis de la jeunesse ? Ce n'est pas demain qu'il faut le faire, c'est aujourd'hui, alors que la génération qui a connu la guerre d'Algérie, laquelle compte trois millions de Français, a des enfants en âge de comprendre, qui veulent savoir. Que l'armée, au moins, les aide, qu'elle présente des images de la pacification dans ce qu'elle eut de plus digne, de plus conforme à la tradition française. C'est un devoir que nous avons vis-à-vis de nos

30 000 morts, de nos 200 000 blessés, compte tenu des efforts d'une génération entière de Français qui a fait son devoir, tout son devoir, dans les djebels. Le Musée de l'armée, à Paris, devrait en donner une image juste, à la hauteur de ces efforts et de ces sacrifices.

MM. Gilles de Robien et Maurice Nenou-Pwataho.
Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.

M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, il me revient de vous répondre en lieu et place de M. André Giraud, ministre de la défense. J'apporterai une réponse précise à votre question précise, que vous avez exposée avec toute la chaleur et la conviction d'un homme qui s'est consacré au monde des anciens combattants.

D'un point de vue général, l'image de notre armée engagée dans des théâtres d'opérations extérieures par des gouvernements légalement investis, sur ordre de gouvernements républicains, doit effectivement être expliquée et comprise par nos jeunes, afin qu'ils soient conscients du contexte dans lequel ces décisions ont été prises et de la façon dont les opérations ont été conduites.

Les membres du Gouvernement n'ont aucunement le sentiment que le pays doive rougir de ce qu'a été l'engagement de ces jeunes, volontaires ou appelés du contingent, dans ces théâtres d'opérations extérieures, qu'il s'agisse de l'Indochine ou de l'Algérie.

Il appartient naturellement à ceux qui ont vécu dans leur chair ces épreuves de se regrouper, de s'associer, de porter témoignage et, le cas échéant, de faire valoir le droit moral au respect des efforts et des sacrifices qu'ils ont consentis, non pas de leur propre initiative, mais parce qu'ils exécutaient au nom de la France une mission que les gouvernements républicains leurs avaient confiée.

C'est la raison pour laquelle, l'association dont vous avez été le président a toujours bénéficié de la part de ceux qui soutiennent ce gouvernement et de ceux qui y participent d'une estime et d'un intérêt spécifiques. Elle offre en effet à toute une génération de Français l'occasion de faire valoir ses épreuves.

La réponse que je vous fais au nom de M. le ministre de la défense est donc positive. Il n'y a aucune opposition de principe mais, au contraire, une volonté affirmée du ministre de consacrer, comme vous l'avez suggéré, plusieurs salles du Musée de l'armée à la guerre d'Algérie et à la guerre d'Indochine.

Ce musée est fondé sur le principe de la présentation de collections complètes. Notre effort consiste actuellement à regrouper ces collections afin de pouvoir présenter au public, et aux jeunes en particulier, comme vous le souhaitez, une image complète de ce qu'ont été les efforts, les épreuves mais aussi les satisfactions de nos jeunes engagés sur ces théâtres d'opérations pour des raisons militaires, mais aussi dans un but de pacification, afin de mener une action civile au bénéfice des populations.

La question a d'ailleurs été favorablement évoquée lors de plusieurs conseils d'administration du Musée de l'armée.

Nous avons besoin de place, mais la commission interministérielle culture-armée est en train de prendre des dispositions pour que le Musée national des Invalides puisse installer ces salles et vous donner satisfaction, ainsi qu'aux trois millions de jeunes Français qui ont consacré le meilleur de leur jeunesse à défendre l'image de notre pays sur des théâtres d'opérations extérieures.

MM. Gilles de Robien et Maurice Nenou-Pwataho.
Très bien !

M. le président. La parole est à M. François Porteu de la Morandière.

M. François Porteu de la Morandière. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de cette réponse. Je souhaite vivement que cette réalisation voie rapidement le jour. Soyez sûr que toute la génération de Français concernée en sera reconnaissante au Gouvernement.

PLANIFICATION

M. le président. M. Gérard Fuchs a présenté une question, n° 89, ainsi rédigée :

« A l'heure où l'environnement économique international apparaît plus incertain que jamais, la nécessité pour la France de définir des choix stratégiques qui intègrent les perspectives du moyen et du long terme apparaît une évidence. Or, c'est le moment que semble choisir le Gouvernement pour remettre en question le rôle de nos instances de planification, certaines rumeurs allant jusqu'à laisser penser que le commissariat général au Plan pourrait être transformé en un simple laboratoire de recherches. M. Gérard Fuchs souhaite donc poser à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan, les trois questions suivantes. Le Gouvernement compte-t-il, conformément à l'article 13 de la loi de 1982 portant réforme de la planification, soumettre au Parlement d'ici à la fin de la session de printemps le rapport annuel rendant compte de l'état d'exécution des objectifs du 9^e Plan ? Le Gouvernement compte-t-il utiliser la faculté offerte par l'article 3 de la même loi pour déposer prochainement une loi de Plan rectificative intégrant les dernières analyses réalisées, loi d^e Plan qui devrait, compte tenu des évolutions de la conjoncture, permettre d'envisager des avenir plus souriants ? Enfin, le Gouvernement compte-t-il utiliser les instruments économiques dont dispose la puissance publique pour peser sur les orientations de l'économie, ainsi que le font les Américains à travers leurs grandes agences publiques et les Japonais à travers le M.I.T.I., ou bien entend-il - comme beaucoup d'indices semblent malheureusement le laisser craindre - s'enfermer dans la vision archaïque et dangereuse du libéralisme économique d'un autre siècle ? »

La parole est à M. Gérard Fuchs, pour exposer sa question.

M. Gérard Fuchs. Monsieur le président, je prendrai trente secondes sur mon temps de parole pour dire à M. Porteu de la Morandière que s'il y a effectivement eu en Algérie des actes de dévouement exemplaire dont il faut que les Français aient connaissance, il y a eu aussi d'autres actes moins glorieux. Je crois qu'il est bon pour notre pays que toute la vérité soit connue sur cette époque douloureuse pour tous.

Mme Colette Goeuriot. Un million d'Algériens sont morts !

M. Gérard Fuchs. J'en viens à ma question.

Notre situation économique m'apparaît aujourd'hui plus que jamais marquée par un environnement international incertain. Quels seront, dans les mois qui viennent, le cours du dollar, le prix du baril de pétrole, à quelles ruptures financières internationales peut conduire l'évolution de la situation du tiers monde, alors que celui-ci voit décroître le prix de la quasi-totalité de ses matières premières, mais guère encore les taux d'intérêt qu'il est obligé d'acquitter sur une grande partie de son endettement ?

Autant de questions auxquelles le simple jeu des marchés et leur simple observation, qu'il s'agisse des marchés réels ou des marchés financiers, ne permettent pas de fournir des réponses, du fait de la myopie qui les caractérise et de leur inaptitude à prendre en compte les problèmes à moyen et long termes.

Je suis donc plus que jamais persuadé que la France a besoin d'un Plan qui détermine des choix stratégiques. Comment, par exemple, affecter au mieux en faveur de la modernisation économique et sociale et de l'emploi les ressources disponibles de la nation ?

Je pense, je le répète, que la France a plus que jamais besoin d'un Plan qui définisse des objectifs prioritaires. En termes relatifs, lorsqu'on ne peut faire que cela, comment, par exemple, retrouver au plus vite une croissance supérieure à celle de nos voisins ? En termes absolus, lorsque cela paraît possible, comment réduire notre taux de dépendance énergétique ou diminuer nos inégalités sociales internes ?

La France a plus que jamais besoin d'un plan dont l'élaboration fournisse l'occasion de rencontres entre partenaires sociaux, que le Gouvernement a tendance, malheureusement, à diminuer.

Comment prévoir et gérer, notamment, les conséquences humaines de certaines mutations inéluctables ? Ce qui se passe depuis quelques jours sur les chantiers navals ne manque pas, à cet égard, de poser question.

Fixer ces choix et ces priorités, organiser ces débats, ce voulait être, justement le rôle du 9^e Plan de développement économique et social, adopté par le Parlement à la fin de 1983. Or, au moment où ce rôle apparaît plus indispensable que jamais, filtrent sans démenti les rumeurs les plus invraisemblables - du moins je les espère telles.

Ici, dans tel hebdomadaire, il est dit que le commissariat général au Plan pourrait être transformé en un simple laboratoire de recherches. Là, on apprend que plus de trois mois après la formation du Gouvernement, les services du commissariat restent dans la plus grande ignorance des intentions du ministre dont ils relèvent.

Il arrive au ministre délégué chargé du Plan de commenter ces déclarations en se contentant de dire qu'elles le laissent perplexe, ce qui me paraît pour le moins insuffisant.

Je poserai donc trois questions précises.

Premièrement, le Gouvernement compte-t-il, comme il en a l'obligation en vertu de l'article 13 de la loi de 1982 portant réforme de la planification, soumettre au Parlement d'ici à la fin de la session de printemps - il ne nous reste que quelques jours - ou, du moins, de la session extraordinaire de juillet, le rapport annuel rendant compte de l'état d'exécution des objectifs du 9^e Plan ?

Deuxièmement, le Gouvernement compte-t-il utiliser la possibilité offerte par l'article 3 de la même loi pour déposer prochainement une loi de Plan rectificative tenant compte des dernières données économiques et qui devrait permettre, nous l'espérons tous, eu égard aux aspects favorables de la conjoncture, d'envisager un avenir plus souriant, notamment en matière d'emploi ?

Enfin, le Gouvernement compte-t-il utiliser les instruments économiques dont dispose encore aujourd'hui - pour combien de temps ? - la puissance publique, afin de peser sur les orientations de l'économie, comme le font les Américains grâce à leurs grandes agences publiques ou les Japonais avec le M.I.T.I. ? N'entend-il pas, comme de nombreux indices semblent, hélas ! le laisser craindre, s'enfermer dans la vision archaïque et dangereuse du libéralisme économique d'un autre siècle ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports.

M. Jacques Doufflaques, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports. Monsieur Fuchs, vous faites état de rumeurs laissant à penser que le commissariat général au Plan serait transformé en un simple « laboratoire de recherches ». Certaines de ces rumeurs trouvent d'ailleurs leur origine dans la bouche de ceux qui les utilisent, et il semble bien que ce soit le cas en l'espèce.

M. Gérard Fuchs. Démontez-les puisque l'occasion vous en est offerte !

M. le ministre chargé des transports. J'y viens !

L'objectif de M. de Charette, ministre délégué chargé du Plan, qui m'a demandé de le représenter ce matin, est au contraire de redonner au commissariat général au Plan un rôle et une mission dignes de ses créateurs. Ce n'est pas la situation qu'il a trouvée à son arrivée dans ce ministère.

Après les travaux préparatoires du VIII^e Plan, que chacun s'était accordé à l'époque à trouver sérieux, à la fois réaliste et ambitieux, le Gouvernement arrivé en 1981 s'est engagé dans la rédaction d'un Plan intérimaire rejetant toutes les réflexions antérieures. Ce Plan intérimaire était à l'image de la politique de l'époque, c'est-à-dire totalement utopique en ce qu'il reposait sur l'idée que, pour augmenter la croissance, il suffisait de dépenser !

On a vu dans quel état cela a mis la France. Les conséquences de cette période sont malheureusement loin d'avoir encore été totalement effacées.

Le Plan intérimaire a été d'autant plus mal élaboré que le commissariat au Plan a été le lieu de rivalités entre les représentants des divers ministres du gouvernement de l'époque.

Le 9^e Plan a souffert lui aussi de ce handicap, auquel s'en sont ajoutés deux autres.

D'une part, le Gouvernement, contraint par les réalités, a dû changer de politique, mais ne voulait pas le reconnaître. Cet écart était plus facile à masquer dans le discours politique que dans un texte qui se voulait réfléchi.

D'autre part, la loi du 29 juillet 1982 fixant la procédure de planification est un chef-d'œuvre de complication administrative, que ce soit par le nombre d'étapes qu'elle prévoit ou par le nombre des membres de la commission nationale, dont tous les participants reconnaissent aujourd'hui le caractère excessif.

En raison de ces inconvénients, il en est résulté que le 9^e Plan, s'il est pavé de bonnes intentions, est largement inopérant.

Les douze programmes prioritaires d'exécution ont donné lieu à cinquante et un sous-programmes et plusieurs centaines d'actions. Ce ne sont plus des objectifs, c'est un catalogue. Ce catalogue correspond en outre à des intitulés tellement vagues que la plupart des postes budgétaires de l'Etat peuvent y être intégrés.

C'est d'ailleurs pourquoi, en affichage, malgré les difficultés budgétaires, l'exécution des programmes prioritaires n'a jamais posé de problème puisque, selon les années, on y mettait des choses différentes : le seul impératif était de retrouver les montants prévus dans la loi de Plan.

Mais ceux qui ont participé au gouvernement précédent savent bien que le respect des programmes prioritaires d'exécution ne constituait pas un argument dans les discussions budgétaires difficiles qu'ils pouvaient avoir avec le secrétaire au budget de l'époque.

Voilà, monsieur le député, la situation que le Gouvernement a trouvée en arrivant.

Dans ces conditions, il apparaît indispensable de revoir en profondeur la mission et les méthodes de fonctionnement du commissariat général au Plan. Nous estimons d'ailleurs que notre objectif doit être plus vaste et viser à remettre de l'ordre dans l'exercice de la fonction de planification par l'ensemble des services de l'Etat.

En outre, si nous croyons impossible le maintien de la situation actuelle, nous ne croyons pas davantage souhaitable de revenir à l'état de choses antérieur.

Le rôle de la planification semble devoir évoluer. Celle-ci a été instituée en vue de reconstruire la France de l'après-guerre, mais, poussée dans des extrêmes déraisonnables par le gouvernement précédent, son mode d'élaboration ne correspond plus nécessairement à l'économie développée qui est celle de la France d'aujourd'hui. Il ne s'agit plus d'augmenter le rôle de l'Etat mais au contraire de le réduire. Les socialistes voulaient planifier la société, mais les faits ont été rebelles. Nous voulons simplement organiser l'Etat. Au regard de la taille de celui-ci, cette tâche est de grande ampleur.

C'est pourquoi M. de Charette a demandé à un haut fonctionnaire, M. Rault, qui a suivi de près les travaux des Plans précédents, de lui remettre un rapport sur le rôle que devrait avoir la planification dans un Etat moderne. Dans ce cadre, le commissariat général au Plan devrait retrouver la place importante qu'il avait à l'origine au sein de l'administration française.

Cette place tient à trois éléments primordiaux.

Le commissariat est tout d'abord un lieu de concertation unique en son genre entre les acteurs de la vie économique et sociale. Les travaux qui sont menés n'ont pas d'enjeu immédiat et permettent de ce fait d'approfondir les discussions, de détecter des points d'accord, de circonscrire les points de désaccord.

Il est par ailleurs le lieu privilégié de la prévision, plus que jamais nécessaire dans un monde incertain, et vous l'avez d'ailleurs souligné. Il ne s'agit pas d'indiquer aux agents économiques ce qu'ils doivent faire, ce qui serait la marque d'une société dirigiste que nous récusons, mais au contraire de contribuer au meilleur fonctionnement d'une économie libérale fondée sur une circulation optimale de l'information. Il faut que les entreprises et nos concitoyens soient le mieux informés possible sur les perspectives d'avenir de l'économie.

Le commissariat au Plan doit enfin contribuer à cadrer la politique gouvernementale quotidienne dans des perspectives de moyen terme. Vous remarquerez d'ailleurs que ce souci est clairement indiqué dans les projets de loi qui ont été ou seront déposés devant votre Assemblée. Les mesures qui vous sont proposées correspondent à des changements structurels qui prendront tous leurs effets à moyen terme : je pense en

particulier aux dénationalisations, au projet de loi sur le logement, à la loi de programme sur la Nouvelle-Calédonie et à tous les autres textes qui sont en préparation. Le Gouvernement travaille dans la durée.

Dans ces conditions, le ministre délégué sera conduit, à l'automne prochain, à consulter l'ensemble des partenaires concernés et à recueillir leur sentiment sur les réformes qu'il convient d'apporter à la planification française. Ce sera le moment d'examiner et de déterminer la portée qu'il convient d'accorder aux dispositions de la loi du 29 juillet 1982, qui prévoit le dépôt d'un rapport annuel sur l'exécution du Plan. Il sera alors possible de fixer d'un commun accord les objectifs nouveaux retenus pour la planification française.

Telles sont, monsieur le député, les observations qu'appelaient votre question.

M. le président. La parole est à M. Gérard Fuchs.

M. Gérard Fuchs. Monsieur le ministre, sans vouloir engager de polémiques dans un hémicycle peu rempli, comme il est d'usage le vendredi matin, je pense que vous me concéderez que, si le Plan intérimaire a dû être rédigé un peu rapidement, c'est que la situation que vous nous aviez laissée sans tenir en aucune manière compte des effets du deuxième choc pétrolier, pour des raisons électorales que je peux par ailleurs comprendre, nous a obligés à redresser assez rapidement un certain nombre d'éléments.

Cela étant, je vous accorderai volontiers que, lorsque nous sommes passés au 9^e Plan, nous avons, notamment en ce qui concerne des problèmes comme celui de la croissance, réagi davantage en termes d'écart par rapport au monde extérieur qu'en termes d'objectifs absolus, ce qui a constitué certainement, pour nous aussi, une évolution positive. Voilà qui montre à quel point, pour vous comme pour nous, une réflexion dans le cadre du Plan est une nécessité.

Vous avez dit que la complication administrative des mécanismes actuels était excessive. J'espère que je peux en tirer la conclusion optimiste que vous allez vous efforcer d'améliorer le fonctionnement du Plan. Nous jugerons à vos actes, aux résultats. Toutefois, si tel était votre état d'esprit, je ne pourrais que m'en féliciter.

Vous avez entre autres affirmé que le Plan était largement inopérant. Là, je crains que les mois qui viennent ne nous révèlent que ce soit de votre fait.

Prenons l'exemple du programme prioritaire d'exécution n° 3, concernant l'encouragement de la recherche et de l'innovation. Nous avons fait passer le niveau de l'effort de recherche par rapport au produit intérieur brut de 1,80 p. 100 quand nous sommes arrivés au gouvernement, à 2,2 p. 100 à peu près, l'objectif étant 2,5 p. 100. Or l'une des premières mesures de votre gouvernement a consisté à réduire les dépenses consacrées à la recherche de 1,8 milliard de francs. En procédant de cette manière, vous risquez effectivement de constater que le Plan est inopérant, mais alors, vous me permettez de dire que, s'il l'est réellement, ce sera à cause de l'action de votre gouvernement et non pas du fait de l'irréalisme supposé des objectifs que nous avons fixés au sein du Parlement.

En ce qui concerne le rôle de l'Etat, des divergences bien connues nous séparent. Vous dites qu'il faut réduire le rôle de l'Etat. Nous disons, quant à nous, qu'il faut rendre l'Etat plus efficace.

Permettez-moi de faire appel à votre lucidité, à votre capacité à observer ce qui se passe dans un certain nombre de pays industriels avancés du monde extérieur, qui ne disposent pas toujours d'un organisme tel que notre commissariat au Plan, mais qui ont des moyens de planification. J'ai cité les Américains et les Japonais ; mais même les Allemands, à leur manière, ont des moyens de planification incluant une intervention publique forte.

A supprimer, comme vous êtes en train de le faire, tout secteur public sans aucune référence autre qu'idéologique, à supprimer un certain nombre de modalités d'intervention budgétaires, je crains que vous ne donniez au marché un rôle qui aboutisse malheureusement à l'abaissement de la France dans les années qui viennent, notamment dans les domaines où la compétition internationale sera la plus brutale.

Pour terminer, je vous ferai observer que vous n'avez pas répondu à mes questions, si ce n'est à la première en disant que nous aurions peut-être un rapport d'exécution du 9^e Plan pour 1985 si vous le jugiez utile. Mais cela est contraire à la loi existante. Nous renouvellerons donc nos demandes sur ce

point. La loi est la même pour tous : elle s'impose à vous comme à nous, même si elle a été votée par une autre majorité que la vôtre. Un rapport d'exécution doit être soumis au Parlement et nous ferons en sorte qu'il le soit, je tiens à vous le dire solennellement aujourd'hui.

Ce débat que nous engageons - je regrette que M. de Charette ne soit pas présent, mais vous le représentez sans aucun doute - nous le poursuivrons, croyez-le bien, avec l'énergie qu'il me paraît devoir mériter.

SITUATION D'ENSEIGNANTS D'EDUCATION PHYSIQUE

M. le président. M. Jean-Hugues Colonna a présenté une question n° 90, ainsi rédigée :

« M. Jean-Hugues Colonna appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse et des sports sur la situation des enseignants en E.P.S. (éducation physique et sportive). Cent cinquante enseignants en E.P.S. jusque-là en poste dans les services extérieurs du ministère sont remis à disposition de l'éducation nationale, qui ne peut les accueillir sur des postes sollicités par les intéressés, car les supports budgétaires dont ils sont titulaires sont maintenus dans son administration. La réaffectation proposée à un certain nombre d'entre eux s'avère inacceptable dans la mesure où elle se situe entre 100 et 800 kilomètres de l'affectation actuelle ou du poste demandé. Ces enseignants ont certes été consultés sur la possibilité de rester dans le cadre de la jeunesse et des sports ou d'opter pour l'éducation nationale. La plupart d'entre eux ont formulé des vœux conditionnels, à savoir : leur maintien dans le département. Les décisions envisagées bouleversent leurs vies familiale et professionnelle. Or, des solutions existent qui permettraient de satisfaire les intéressés : 1^o maintien sur le poste jeunesse et sports jusqu'à ce que l'éducation nationale soit en mesure d'assurer l'accueil dans le département souhaité ; 2^o retour à l'éducation nationale avec le support budgétaire ; 3^o accueil sur des postes de P.E.G.C.-E.P.S. (professeurs d'enseignement général de collège en éducation physique et sportive) laissés vacants par le départ en retraite de leurs titulaires ; 4^o enfin, le déblocage de moyens supplémentaires nécessaires à régler les cas qui n'auraient pas trouvé de solution dans les trois propositions précédentes. Il lui demande s'il consent à examiner avec le maximum de bienveillance le règlement de ce problème dans la mesure où il est lié à des impératifs dont les enseignants ne peuvent subir les conséquences. »

La parole est à M. Jean-Hugues Colonna, pour exposer sa question.

M. Jean-Hugues Colonna. Monsieur le ministre chargé des transports, vous savez, du moins M. Bergelin le sait, que quelque 150 enseignants en éducation physique et sportive, actuellement en poste dans les services extérieurs du ministère de la jeunesse et des sports, sont remis à la disposition du ministère de l'éducation nationale sans pour autant que celui-ci ait, en l'état actuel des choses, la possibilité de les affecter dans les départements de leur affectation actuelle ou dans ceux que souhaitent les intéressés. La réaffectation proposée à un certain nombre d'entre eux les éloignerait de deux cents et quelquefois de huit cents kilomètres du lieu de leur affectation actuelle, ce qui est inacceptable, d'autant que cela est la conséquence de la mise en place du professorat de sport, donc de mesures strictement administratives qui ne peuvent avoir d'effet sur les intéressés en voie de déplacement.

Les enseignants concernés ont, il est vrai, été consultés en leur temps, en décembre et en janvier, sur leur maintien dans le cadre de la jeunesse et des sports ou de l'éducation nationale. La plupart ont formulé des vœux assortis de conditions : leur maintien dans le département de leur affectation actuelle ou une nouvelle affectation dans un autre département souhaité. Ces mutations, vous le concevez certainement, entraîneront des bouleversements dans leur vie aussi bien professionnelle que familiale.

Je me suis permis de faire des propositions car des solutions existent.

Première proposition : ces enseignants devraient être maintenus à leur poste actuel « jeunesse et sports », jusqu'à ce que le ministère de l'éducation nationale soit en mesure de leur proposer une affectation correspondant à leurs vœux.

Deuxième proposition : dans la mesure où il y aurait un impératif administratif à déplacer ces enseignants vers l'éducation nationale, le transfert du poste budgétaire dont ils sont aujourd'hui titulaires devrait aussi être opéré.

Troisième proposition : affecter ces enseignants à des postes aujourd'hui occupés par des P.E.G.C. en éducation physique et sportive et libérés par suite de la mise à retraite de leurs actuels occupants.

Enfin, si aucune de ces trois mesures ne pouvait régler le problème, le secrétariat à la jeunesse et aux sports devrait se doter de moyens supplémentaires pour le résoudre car on ne peut pas faire supporter à ces fonctionnaires des mesures strictement administratives, qui sont la conséquence de la mise en place du professorat de sport, laquelle fut tout à fait appréciée aussi bien par le secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse et des sports, lorsqu'il était député, que par l'ensemble de ses prédécesseurs, aussi bien par ceux de la période 1981-1986 que par ceux d'avant 1981.

Je souhaite donc que M. le secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse et des sports se penche, personnellement s'il le faut, sur ce problème pour qu'un règlement équitable y soit apporté.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports.

M. Jacques Douffleques, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports. A la différence de ceux du ministère de l'éducation nationale, les emplois techniques et pédagogiques du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports n'ont pas été exemptés de la mise en réserve ou des suppressions de postes. A ce titre, le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports a, depuis 1984, subi une diminution de près de 300 emplois au titre de ces mesures budgétaires. Il me paraît donc difficile, monsieur le député, de réclamer aujourd'hui des moyens supplémentaires pour compenser des moyens qui ont été supprimés régulièrement depuis 1984.

Dans le cadre de la création du corps des professeurs de sports, le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports a donc été conduit à remettre, à la rentrée 1986, à la disposition de leur corps d'origine, un certain nombre de personnels enseignants titulaires en éducation physique et sportive qui ne souhaitaient pas une intégration ou un détachement dans ce nouveau corps, afin de conserver le régime des horaires et des congés propre à leur statut.

Cette remise à disposition n'exécède d'ailleurs pas 3,5 p. 100 des 4 300 cas étudiés individuellement lors des commissions d'intégration qui se sont tenues en novembre et en décembre 1985. Un examen ultérieur, souhaité par l'administration et mené avec les représentants du personnel, a d'ailleurs permis, et vous ne l'ignorez pas, de ramener le nombre des retours au ministère de l'éducation nationale à 153.

Les affectations auxquelles se réfère votre question sont des projets que les formations paritaires mixtes en cours depuis le 23 juin 1986 ont, à ce jour, largement amendés, dans un sens d'ailleurs généralement positif pour les enseignants concernés.

On peut estimer que le nombre des cas résiduels, à l'issue des divers mouvements, ne devrait pas excéder la trentaine. D'ores et déjà, en liaison avec le ministère de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse et des sports s'efforce de trouver à ces cas une solution individualisée qui devrait régler au mieux des intérêts de tous, y compris, bien sûr, ceux du service public, le problème posé par ces remises à disposition inévitables.

Certaines des mesures suggérées dans votre question font actuellement l'objet d'une étude attentive et sont susceptibles de trouver une concrétisation dans les semaines à venir.

J'appelle enfin votre attention sur le fait que les difficultés que vous signalez, qui font l'objet d'un examen approfondi et du traitement individualisé des situations administratives des agents concernés, sont nées des décisions prises par le prédécesseur du secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse et des sports. Je me garderai donc bien de tout commentaire.

M. le président. La parole est à M. Jean-Hugues Colonna.

M. Jean-Hugues Colonna. Monsieur le ministre, trente cas individuels à traiter, c'est peu ! C'est vrai, mais c'est donc que l'une des trois hypothèses que j'ai avancées tout à l'heure devrait permettre de les régler.

Je prends acte de la volonté du secrétariat d'Etat de faire tout ce qui est en son pouvoir pour que le problème soit complètement résolu.

Cela dit, je ne comprends pas pourquoi, toutes les fois que l'on vous pose une question, vous répondez en évoquant (*Sourires*) la situation antérieure. Je ferais peut-être de même mais, en l'occurrence, cette attitude est inadaptée.

Je vous ai invité tout à l'heure, de façon indirecte, à ne pas pécher de la même façon car, en fait, tous les ministres ou secrétaires d'Etat à la jeunesse et aux sports qui se sont succédés - j'ai pris la précaution d'inclure tout à l'heure ceux d'avant 1981 - ont toujours souhaité avoir à leur disposition un corps propre : les professeurs d'éducation physique étant gérés conjointement par leur administration et le ministère de l'éducation nationale et quelquefois aussi, mais de manière tout à fait mineure, par celui de l'agriculture, entre autres.

Ce qui a été fait du temps de Mme Avicé, à savoir la création du professorat de sport, a créé des problèmes de type assez corporatiste, mais qui ont été surmontés et qui ont abouti à doter le ministère de la jeunesse et des sports de personnels propres. Quelques petites conséquences négatives ont, certes, pu en découler. Mais à partir du moment où l'on prétend assumer les responsabilités de l'Etat et où votre collègue secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse et des sports a accepté la responsabilité de sa charge, il faut bien assumer les inconvénients et pas seulement les avantages.

Je le répète, la création du professorat de sport, et M. Bergelin ne le conteste pas, est une mesure tout à fait positive. A son secrétariat d'Etat d'en assumer maintenant le reliquat de conséquences, d'autant que, vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre, il ne s'agit que de trente cas.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des transports.

M. le ministre chargé des transports. M. Bergelin vous a, par ma voix, monsieur Colonna, indiqué clairement que vos préoccupations rejoignent les siennes. Il n'y a donc pas matière à polémique. Nous faisons simplement un constat.

Si j'ai rappelé l'origine du problème aujourd'hui posé, c'est simplement parce que nous assurons la continuité de l'Etat. Nous y avons d'ailleurs souvent bien du mérite et il est difficile de nous en tenir rigueur.

REFORME DES COMMISSIONS DE CONCILIATION FISCALE

M. le président. M. Pierre Bleuler a présenté une question, no 92, ainsi rédigée :

« M. Pierre Bleuler rappelle à M. le ministre du budget que, à l'issue du conseil des ministres du 2 avril dernier, il a été décidé la création d'une commission chargée d'élaborer un rapport sur les relations entre l'administration fiscale et les contribuables. Afin de mieux appréhender et orienter les travaux de cette commission, il voudrait attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur le problème de la dualité de procédures et de juridictions liée à l'existence de deux commissions parallèles, qui ont toutes les deux pour objet de prévenir les litiges fiscaux. En effet, en vertu des articles 1651 et 1653 A du code général des impôts, il existe dans chaque département une commission consultative des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires, présidée par un magistrat de l'ordre administratif, et une commission de conciliation en matière de droits d'enregistrement, présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire. Dans l'esprit du législateur, ces organismes ont pour objet de prévenir les litiges fiscaux en instituant entre les contribuables et l'administration, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une discussion amiable, contradictoire et préalable aux redressements d'impôts, droits ou taxes, en vue de limiter le nombre de réclamations ou recours devant les tribunaux. Mais rien ne justifie aujourd'hui cette dualité de procédures qui présente de graves inconvénients, sans avoir ni diminué le nombre ou l'importance des instances contentieuses, ni amélioré les rapports entre l'administration et les redevables. De plus, le caractère paritaire des commissions départementales, prévu par la loi, est illusoire car l'administration y est généralement majoritaire, en dépit des dispositions qui lui ont enlevé la présidence de ces organismes. En outre, contrairement aux principes généraux du droit français, si un désaccord persiste entre le contribuable et l'administration fiscale et s'il est soumis à l'une ou à l'autre des commissions départementales, leur intervention entraîne le renversement de la charge de la preuve au préjudice du contribuable qui, par

crainte d'un procès long et difficile, préfère souvent céder aux prétentions du service. En fait, les procédures inhérentes à ces commissions ont pour conséquence une certaine perversion du sens des responsabilités de l'administration fiscale à l'égard du contribuable. Ainsi, par un abus du droit, et sans engager le moins du monde sa responsabilité, au moyen de l'envoi d'une simple lettre recommandée, un agent peut bouleverser la situation juridique d'un contribuable, le transformer de défendeur en demandeur chargé du fardeau de la preuve et, de surcroît, l'engager dans un procès où il ne bénéficie pas des garanties fondamentales de la justice ordinaire, notamment de la faculté d'appel en matière de droits d'enregistrement. C'est pourquoi il apparaît urgent et indispensable de réorganiser ces commissions dans le sens d'une véritable concertation entre le contribuable et l'administration fiscale tout en responsabilisant davantage les agents de cette administration. »

La parole est à M. Pierre Bleuler, pour exposer sa question.

M. Pierre Bleuler. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget.

Le conseil des ministres du 2 avril dernier a décidé la création d'une commission chargée d'élaborer un rapport sur les relations entre l'administration fiscale et les contribuables.

Afin de mieux appréhender et, autant que faire se peut, orienter les travaux de cette commission, je voudrais appeler l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur le problème de la dualité de procédures et de juridictions liée à l'existence de deux commissions parallèles, qui ont toutes les deux pour objet de prévenir les litiges fiscaux.

En effet, en vertu des articles 1651 et 1653 A du code général des impôts, il existe dans chaque département une commission consultative des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires, présidée par un magistrat de l'ordre administratif, et une commission de conciliation en matière de droits d'enregistrement, présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire. Dans l'esprit du législateur, ces organismes ont pour objet de prévenir les litiges fiscaux en instituant entre les contribuables et l'administration, à la demande de l'une ou de l'autre des parties, une discussion amiable, contradictoire et préalable aux redressements d'impôts, droits ou taxes, en vue de limiter le nombre de réclamations ou recours devant les tribunaux. Mais rien ne justifie aujourd'hui cette dualité de procédures qui présente de graves inconvénients, sans avoir ni diminué le nombre ou l'importance des instances contentieuses, ni amélioré les rapports entre l'administration et les redevables.

De plus, le caractère paritaire des commissions départementales, tel qu'il a été prévu par la loi, est illusoire car l'administration y est également majoritaire, en dépit des dispositions qui lui ont enlevé la présidence de ces organismes.

En outre, contrairement aux principes généraux du droit français, si un désaccord persiste entre le contribuable et l'administration fiscale et s'il est soumis à l'une ou à l'autre des commissions départementales, leur intervention entraîne le renversement de la charge de la preuve au préjudice du contribuable qui, par crainte d'un procès long et difficile, préfère souvent céder aux prétentions du service.

En fait, les procédures inhérentes à ces commissions ont pour conséquence une certaine perversion du sens des responsabilités de l'administration fiscale à l'égard du contribuable. Ainsi, par un abus du droit, et sans engager le moins du monde sa responsabilité, un agent peut, au moyen de l'envoi d'une simple lettre recommandée, bouleverser la situation juridique d'un contribuable, le transformer de défendeur en demandeur chargé du fardeau de la preuve et, de surcroît, l'engager dans un procès où il ne bénéficie pas des garanties fondamentales de la justice ordinaire, notamment de la faculté d'appel en matière de droits d'enregistrement.

C'est pourquoi il apparaît urgent et indispensable de réorganiser ces commissions dans le sens d'une véritable concertation entre le contribuable et l'administration fiscale tout en responsabilisant davantage les agents de cette administration.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports.

M. Jacques Doufflaque, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports. En mention-

nant la création de la commission présidée par M. Aicardi, M. Bleuler me permet de rappeler, et je l'en remercie, l'attachement que le Gouvernement porte à l'amélioration des rapports entre les contribuables et l'administration fiscale.

Le fonctionnement et la composition des commissions départementales des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires ainsi que des commissions de conciliation sont actuellement étudiés par la commission présidée par M. Aicardi.

Les défauts de ces organismes, qui ne sont d'ailleurs peut-être pas de l'ampleur de ceux qu'a soulignés M. Bleuler, ne manqueront pas d'être mis en évidence dans le rapport que la commission devra remettre prochainement à M. Balladur, ministre d'Etat, ministre chargé de l'économie, des finances et de la privatisation.

Sans préjuger le résultat de cette commission, je peux assurer M. Bleuler que des propositions concrètes seront soumises dès l'automne prochain au Parlement afin d'améliorer le fonctionnement des commissions prévues aux articles 1651 et 1653 A du code général des impôts.

Cela étant, je tiens à souligner que l'accroissement du contentieux ne me paraît en aucun cas pouvoir être attribué aux avis émis par ces commissions paritaires, qui sont présidées par un magistrat et dans lesquelles l'administration et les contribuables sont représentés paritairemment.

M. le président. La parole est à M. Pierre Bleuler.

M. Pierre Bleuler. Je vous remercie, monsieur le ministre. J'espère donc que ce problème va évoluer dans l'esprit que vous avez souligné.

PARTAGE DES PENSIONS DE RÉVERSION

M. le président. M. Jean-Pierre Delalande a présenté une question n° 85, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Delalande rappelle à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi que les articles 38 à 43 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, ont modifié les conditions de partage de la pension de réversion entre la veuve et la femme divorcée. Désormais, et ceci dans tous les régimes de vieillesse, la femme divorcée — comme la veuve — peut prétendre à pension de réversion de son ex-conjoint décédé. S'il existe au moment du décès une veuve et une femme divorcée, le partage a lieu, même si le divorce a été prononcé aux torts exclusifs de cette dernière, au prorata de la durée respective de chaque mariage. Il convient alors de rappeler les situations successives qui ont existé en ce qui concerne le code des pensions civiles et militaires de retraite. Avant l'intervention de la loi du 26 décembre 1964, le partage était au prorata de la durée du mariage. La loi de 1964, article L. 45, a prévu que la pension serait divisée en parts égales entre la veuve et la femme divorcée. La loi du 28 décembre 1966 rétablissait la répartition de la pension au prorata de la durée totale des années de mariage, sans que toutefois la part de la veuve puisse être inférieure à la moitié de la pension de réversion. Cette condition a été supprimée par la loi du 11 juillet 1975 qui précisait que la femme divorcée bénéficiait du partage de la pension de réversion lorsque le divorce n'avait pas été prononcé contre elle. Par contre, l'article 43 de la loi du 17 juillet 1978 prévoit également le partage au prorata de la durée respective de chaque mariage, quelles que soient les conditions dans lesquelles le divorce a été prononcé. Cette disposition a depuis lors été préjudiciable à de nombreuses veuves qui ne peuvent plus prétendre à une pension de réversion supérieure à celle qui leur est maintenant attribuée. Sur le fond même du problème, il paraîtrait logique que l'article 43 de la loi du 17 juillet 1978 soit modifié de telle sorte que les modalités d'attribution de la pension de réversion soient celles qui avaient cours au moment du remariage, même si le décès a eu lieu après le 17 juillet 1978. Par ailleurs, il demande si le fait de ne plus tenir compte des conditions dans lesquelles le divorce est intervenu n'est pas dans certains cas une mesure inéquitable qui cause un grave préjudice à la veuve. De ce fait, cette mesure pourrait faire l'objet d'une nouvelle modification, retenant par exemple la suppression de la pension de réversion dans les cas scandaleux, ou tout au moins ne tenant compte que de la durée de la première vie commune pour la part de la pension revenant à la femme divorcée, sans inclure les années entre les deux mariages. Une modification dans le même sens interviendrait pour les cas de

divorces prononcés aux torts exclusifs de l'épouse après la mise en œuvre de la loi du 11 juillet 1975. Il lui demande de bien vouloir accepter la mise en discussion de la proposition de loi n° 61 tendant à modifier dans le sens indiqué l'article 43 de la loi du 17 juillet 1978. »

La parole est à M. Jean-Pierre Delalande, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Delalande. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, je voudrais appeler votre attention sur les conséquences des articles 38 à 44 de la loi du 17 juillet 1978 qui a modifié le régime de répartition des pensions de réversion entre la première épouse divorcée et la deuxième épouse veuve dans le cas d'un époux s'étant marié deux fois et venant à décéder.

Le problème est difficile, à preuve les hésitations du législateur depuis plus de vingt ans dans la détermination de cette répartition.

Mon propos n'est pas de revenir sur l'équilibre du dispositif tel qu'il a été arrêté par la loi de 1978 et qui me paraît, dans la généralité des cas, assez équitable, en attendant la constitution progressive par les épouses de droits propres à la retraite, mais de modifier le texte au regard de deux difficultés qu'il présente et qui engendrent des effets pervers, voire iniques et parfois franchement scandaleux.

J'avais déjà appelé l'attention des gouvernements précédents sur ces problèmes, notamment au cours de la sixième législature lors des séances des 6 avril, 18 mai, 5 octobre et 14 décembre 1979, et déposé une proposition de loi modificative destinée à rétablir la justice et l'équité en la matière, proposition que je viens de déposer de nouveau au cours de la présente législature sous le n° 61.

Les deux effets pervers de la loi, qui me paraissent devoir être redressés, sont les suivants.

D'abord son aspect rétroactif. En effet, si l'on peut considérer que le fait générateur ouvrant droit à pension de réversion est le décès de l'époux, celui-ci était fondé à penser, s'il s'est remarié avant le 17 juillet 1978, que serait applicable le régime juridique à la date de son remariage, et un grand nombre avaient pris des dispositions en ce sens, pensant ainsi assurer une situation honorable à leur deuxième épouse après leur décès éventuel.

C'est surtout vrai, et c'est le cas auquel je m'attacherai, dans l'hypothèse où le divorce d'avec la première épouse a été prononcé à ses torts exclusifs. En effet, dans ce cas, alors même que l'on n'aura accordé à la première épouse ni pension alimentaire ni la garde des enfants - j'ai vu des cas où cela s'était même passé après dénonciation à la Gestapo de son mari par la première épouse - elle touchera pourtant une pension de réversion calculée non au prorata du temps de mariage mais en incluant la période de célibat de l'époux entre le divorce du premier mariage et le second mariage alors même que ce peut être la seconde épouse qui a élevé les enfants du premier lit. Il y a là des situations vraiment choquantes d'autant que, dans ce système, la première épouse a intérêt à faire traîner la procédure de divorce. Ne pourrait-on alors n'accorder de pension de réversion à la première épouse qu'en raison de la durée réelle de son mariage et jusqu'à la séparation de fait, et faire bénéficier de la période de célibat la deuxième épouse veuve, d'autant que, depuis la loi de 1975 autorisant le divorce par consentement mutuel, les cas de divorces prononcés aux torts exclusifs de l'épouse sont très rares, surtout s'ils sont accompagnés de refus de pension alimentaire et de la garde des enfants ? Ils ne sont en effet alors justifiés que par des situations particulièrement graves.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement étant maître de l'ordre du jour de notre assemblée, je vous demande l'inscription à l'ordre du jour de la proposition de loi n° 61. L'examen pourrait être rapide tant en commission qu'en séance publique, puisqu'il s'agit non de modifier le principe même de la répartition de la pension de réversion entre la première épouse divorcée et la deuxième épouse veuve, mais seulement de rétablir l'équité et la justice dans les cas choquants.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ainsi que vous venez de l'exposer, monsieur le député, le conjoint divorcé a droit, depuis

l'entrée en vigueur de la loi du 17 juillet 1978, à une pension de réversion qui est éventuellement partagée avec le conjoint survivant au prorata des années de mariage.

Cette loi a étendu les droits des conjoints divorcés à deux titres : d'une part, elle a élargi le principe du droit à pension de réversion aux régimes complémentaires qui, jusqu'alors, n'accordaient aucune prestation aux conjoints divorcés ; d'autre part, elle a modifié la loi du 11 juillet 1975 sur le divorce en ce que cette loi n'ouvrait des droits à pension qu'à la condition que le divorce ait été prononcé pour rupture de la vie commune.

La réforme de 1978 a été décidée avec l'accord de l'ensemble des fédérations ou associations de femmes seules, chefs de famille. Le Parlement dans son ensemble a, en effet, considéré que le partage de la pension entre les conjoints constituait un des éléments principaux du statut des mères de famille : chacun des conjoints a contribué objectivement à la constitution des revenus du foyer, acquis principalement par l'activité professionnelle de l'époux décédé, mais grâce au travail spécifique de la mère de famille.

Le Gouvernement n'envisage pas de revenir sur ces dispositions, entrées en vigueur depuis maintenant huit ans.

Outre les principes que je viens de rappeler, qui apparaissent toujours particulièrement légitimes, il convient, en effet, de rappeler certaines pratiques de divorce, où les femmes acceptent que le jugement soit prononcé à leurs torts pour sortir d'une situation difficile. La réforme du divorce ne pouvait pas, en effet, y mettre un terme.

Au surplus, il ne serait pas logique de revenir sur l'extension des droits à réversion réalisée par la réforme de 1978 pour lui enlever la rétroactivité de son application, sans revoir la modification, beaucoup plus importante, apportée par la loi du 11 juillet 1975. De ce fait, un grand nombre d'ex-conjoints divorcés, actuellement titulaires d'une pension de réversion, se verraient privés de leurs droits.

Dans ces conditions, il n'apparaît pas d'avantage opportun de supprimer le droit à la pension de réversion dans un certain nombre de cas dits « scandaleux » : d'abord en raison des difficultés que vous imaginez pour déterminer objectivement ce critère ; ensuite parce qu'il est injuste de fonder un droit sur des événements qui se sont déroulés - ou qui ont pu se dérouler - à un moment de la vie commune, sans la prendre en compte dans son ensemble.

Enfin, il faut rappeler que le partage de la pension de réversion entre le conjoint divorcé et la veuve s'effectue au prorata de la durée de chaque mariage et que n'intervient donc pas au bénéfice du conjoint divorcé le décompte des années écoulées entre les deux mariages.

Qu'on le souhaite ou non, le divorce est entré parmi les événements courants de notre société.

L'actuelle législation a certainement le mérite d'avoir accordé le droit au fait, et d'avoir relativisé en ce domaine la notion de faute ou de tort. Il n'apparaît, par conséquent, pas opportun, quel que soit pour certaines veuves le caractère humainement douloureux des conséquences du choix ainsi opéré, de réintroduire ces critères dans notre système de protection sociale : en voulant corriger des inéquités, on risquerait d'en créer d'autres.

M. le président. La parole est à M. Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat. Je regrette toutefois la position du Gouvernement. En effet, encore une fois, je ne conteste pas du tout la loi du 17 juillet 1978 dans son principe, mais dans ses effets pervers.

J'observe, d'ailleurs, que les articles 38 à 44 avaient été insérés dans un texte qui avait trait aux rapports entre l'administration et les administrés, lequel à l'époque, avait uniquement été étudié par la commission des lois et non par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Ainsi, les problèmes les plus difficiles n'avaient pas été examinés par les spécialistes.

J'ai eu à connaître de plus de cinq cents dossiers individuels sur ces problèmes et sur les situations perverses créées par les deux effets que j'évoquais dans mon introduction.

C'est pourquoi je regrette la position du Gouvernement. Il me semble que grâce à une légère modification de droit pourrait aboutir à des effets très importants dans certains cas bien précis.

LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE

M. le président. Mme Florence d'Harcourt a présenté une question, n° 78, ainsi rédigée :

« *Le Figaro* a publié récemment un entretien avec le docteur Louis Albran, chargé par le ministre de la justice des problèmes de la toxicomanie. Cet entretien apporte des éléments nouveaux et très positifs, en donnant une vision plus saine sur les différents aspects de la lutte contre la drogue. Mme Florence d'Harcourt attire l'attention de M. le Premier ministre sur trois points. Le premier concerne la prévention : la drogue est devenue un fléau national, et on ne le répètera jamais assez. Outre qu'elle menace notre pays dans les forces vives que constitue sa jeunesse, elle atteint l'ensemble de la population par la menace qu'elle représente pour sa sécurité. On sait pertinemment que le passage à la délinquance des jeunes qui ont besoin de se procurer de la drogue est un facteur très important d'insécurité. Actuellement, 50 p. 100 des petits délinquants jugés en région parisienne sont des toxicomanes. S'ils n'étaient pas toxicomanes au départ, ils ne seraient pas devenus des délinquants. Aussi est-il nécessaire de faire prendre conscience à tous les Français, là où ils se trouvent, dans les écoles, les facultés et tous les lieux de formation, de ce qu'est réellement la toxicomanie. Le deuxième point concerne la répression. On a réprimé les gros trafiquants, et l'efficacité tant des services de police que des tribunaux a porté des coups spectaculaires aux réseaux internationaux du commerce de la drogue. Par contre, on a trouvé des excuses aux petits consommateurs-dealers, sous prétexte de compassion. Cette attitude laxiste a laissé se développer le trafic et la consommation de façon accablante, alors qu'il faut réprimer ses auteurs de façon très sévère, car l'ensemble de la communauté nationale se trouve aujourd'hui victime de l'insuffisance des condamnations. Enfin, la réinsertion ne passe pas par des méthodes incertaines et des expériences aléatoires. Les approches sophistiquées de la réinsertion des jeunes drogués n'ont pas apporté la preuve de leur succès. Chacun sait qu'une action de désintoxication ne peut être réussie que si le malade trouve dans son environnement une assistance et un soutien moral. C'est avec simplicité et lucidité qu'il faut traiter les anciens drogués. Elle lui demande ce qui, concrètement, va être fait dans les semaines à venir pour qu'enfin soit manifestée l'expression de sa volonté de lutter activement - et avec de vrais moyens - contre la toxicomanie, tant sur le plan de la prévention que de la répression et de la réinsertion. »

La parole est à Mme Florence d'Harcourt, pour exposer sa question.

Mme Florence d'Harcourt. *Le Figaro* a publié récemment un entretien avec le docteur Louis Albran, que vous avez chargé, monsieur le garde des sceaux, des problèmes qui concernent la lutte contre la toxicomanie.

Cet entretien apporte des éléments nouveaux et positifs, en donnant une vision plus saine sur les différents aspects de la lutte contre la drogue.

J'appelle votre attention sur trois points.

Le premier concerne la prévention : la drogue est devenue un fléau national, on ne le répètera jamais assez. Vous en êtes convenu il y a deux ou trois jours dans la discussion du projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat.

Outre que la toxicomanie menace notre pays dans les forces vives que constitue sa jeunesse, elle atteint l'ensemble de la population par la menace qu'elle représente pour sa sécurité. On sait pertinemment - vous l'avez vous-même souligné - que le passage à la délinquance des jeunes qui ont besoin de se procurer de la drogue est un facteur très important d'insécurité. Actuellement, 50 p. 100 des délinquants jugés en région parisienne sont des toxicomanes. S'ils n'étaient pas toxicomanes au départ, ils ne seraient pas devenus des délinquants. Aussi est-il nécessaire de faire prendre conscience à tous les Français, là où ils se trouvent, dans les écoles, les facultés, les foyers de jeunes et tous les lieux de formation, de ce qu'est réellement la toxicomanie.

Le deuxième point concerne la répression. On réprime les gros trafiquants, et l'efficacité tant des services de police que des tribunaux a porté des coups spectaculaires aux réseaux internationaux du commerce de la drogue. En revanche, on trouve des excuses aux petits consommateurs-dealers, qui s'abritent derrière leur statut de « consommateurs », et ceci sous prétexte de compassion. Cette attitude laxiste a laissé se développer le trafic et la consommation de façon accablante,

alors qu'il faut punir ses auteurs très sévèrement, car l'ensemble de la communauté nationale se trouve aujourd'hui victime du laxisme passé.

Enfin, la réinsertion ne passe pas par des méthodes incertaines et des expériences aléatoires. Les approches sophistiquées de la réinsertion des jeunes drogués n'ont pas apporté les preuves de leur succès. Chacun sait cependant qu'une action de désintoxication ne peut être réussie que si le malade trouve dans son environnement une assistance et un soutien moral. C'est avec simplicité, et lucidité, qu'il faut traiter les anciens drogués.

Je vous demande donc, monsieur le garde des sceaux, ce qui concrètement, va être fait dans les semaines à venir pour qu'enfin soit manifestée l'expression de votre volonté de lutter activement - et avec de vrais moyens - contre la toxicomanie, tant sur le plan de la prévention que de la répression et de la réinsertion.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Alain Chalonon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, madame le député, la loi de 1970 fixe le régime applicable en matière d'action antidrogue.

Son principe est très simple : l'usage de drogue, et pas seulement le trafic, est un délit. Ce délit, en tant que tel, peut faire l'objet de sanctions pénales. Mais la loi offre à l'usager la possibilité de remplacer cette sanction par l'obligation de se soigner. C'est ce que l'on appelle l'injonction thérapeutique. L'intéressé, s'il accepte de se faire soigner, n'encourt pas de peine.

Ce dispositif paraît excellent. Mais force est de constater qu'il n'est pas suivi d'effet et que son application n'est pas toujours efficace.

Pourquoi ? Cela tient à plusieurs raisons dont il est difficile de mesurer le poids respectif : liaisons insuffisantes entre les parquets et les autorités sanitaires ; manque de capacité d'accueil des structures de prise en charge sanitaire et sociale des toxicomanes ; mobilisation et préparation spécifique insuffisante du corps médical, dont le concours est naturellement déterminant ; état d'esprit général en matière de lutte contre la toxicomanie qui relève d'une attitude - semble-t-il - de trop grande permissivité.

Il s'agit maintenant de mieux appliquer cette loi. Cela va être ma tâche, dont je tiens tout de suite à définir l'esprit. Pour commencer, j'affirme que, contrairement à certaines craintes que l'on voit exprimées çà et là, le fait que le dossier « drogue » ait été confié par M. le Premier ministre au ministre de la justice ne signifie à aucun titre que la voie répressive va être désormais la seule réponse des pouvoirs publics à ce problème dramatique.

L'échelle atteinte par ce problème impose, à l'évidence, un traitement social - comme vous l'avez souligné vous-même -, c'est-à-dire une mobilisation de toute la société pour y faire face, exactement comme pour la délinquance, particulièrement aux deux stades essentiels de la prévention et de la guérison.

Mais je suis en même temps déterminé à exercer la plus grande fermeté et à demander aux parquets que soient mises en œuvre toutes les rigueurs de la loi contre les petits dealers qui constituent le fer de lance de l'action concertée des gros bonnets de la drogue pour étendre leur trafic à l'abri des coups directs de la police et de la justice.

Je note à cet égard que le gouvernement précédent avait compris la nécessité de l'action répressive. En 1985, on a compté 29 750 interpellations en matière de stupéfiants, contre seulement 3 500 en 1975. Cela traduit - hélas ! - le fait que l'usage de la drogue a connu entre-temps, dans notre pays, une effarante progression. La loi du 17 janvier 1986 a opportunément aggravé les dispositions répressives en matière de petits trafics.

En ce qui me concerne, puisqu'il relève maintenant de ma responsabilité - depuis fort peu d'ailleurs - d'animer la coordination des actions du Gouvernement à cet égard, je compte mener une offensive permanente contre la toxicomanie. D'ores et déjà, des opérations systématiques de police judiciaire ont été déclenchées à ma demande dans le ressort de plusieurs juridictions, essentiellement la région parisienne et le Nord. Les résultats obtenus m'ont convaincu de la nécessité d'étendre ces opérations à tout le territoire et de les rendre permanentes.

D'autres mesures seront prises dans les mois à venir, grâce à la mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie, organisme auquel je souhaite donner un nouvel élan pour opposer à cette toxicomanie une riposte tous azimuts, c'est-à-dire qui s'exerce à la fois en matière de prévention, d'action médicale, d'action sociale et aussi, - car c'est l'essentiel, ne l'oublions pas - d'action répressive.

Un sujet aussi grave que la toxicomanie, madame le député, vous en êtes bien consciente, doit être traité avec sérénité. Je viens seulement d'être chargé de coordonner l'action du Gouvernement en ce domaine et déjà un procès d'intention m'est fait avant même que j'aie ouvert la bouche sur ce problème. Je relève, sur le plan de la drogue, la même idéologie que celle qui, face à la délinquance, nie la responsabilité de l'individu pour en faire la victime d'un déterminisme psychologique ou social.

Les récents projets qui m'ont été attribués quant à « l'enfermement thérapeutique » sont sans fondement. Il est bien entendu que je soutiendrai le renforcement des structures d'accueil et de soins aux toxicomanes tout en respectant les trois principes fondamentaux auxquels tout le monde tient : respect de l'anonymat, gratuité des soins, rejet de toute méthode thérapeutique pouvant porter atteinte à la dignité ou à la liberté de l'individu.

Je pense enfin encourager et soutenir de façon active les associations qui s'occupent de la réinsertion professionnelle des toxicomanes et, bien entendu, mobiliser l'ensemble du corps social pour faire face à ce qui constitue indiscutablement l'un des plus graves fléaux auxquels nous soyons confrontés.

A cet égard, je suis persuadé de la nécessité de sensibiliser toutes les professions ayant une action sur la jeunesse - enseignants, éducateurs, assistants sociaux et autres - à la responsabilité qui est la leur dans le domaine de l'information.

Avec mes collègues ayant en charge ces différentes professions, je compte, comme vous le souhaitez, madame le député, donner une nouvelle impulsion à l'action que l'Etat, avec l'aide de tous, doit mener pour que nos jeunes soient, dès que possible, avertis des immenses dangers qui les guettent.

M. le président. La parole est à Mme Florence d'Harcourt.

Mme Florence d'Harcourt. Monsieur le garde des sceaux, vous avez raison de vouloir sensibiliser le plus de monde possible à la gravité de ce problème. Lorsque je suis allée en Californie il y a deux ans, le chef de la police m'a indiqué que, pour lutter contre la toxicomanie, phénomène

évidemment très développé dans cet Etat, il avait engagé, avec ses collègues, une action d'information auprès des jeunes enfants de sept à treize ans afin de leur apprendre à dire non aux gens qui leur proposaient de la drogue. Cette initiative avait, selon lui, déjà porté ses fruits.

Si la drogue est un phénomène de société national et international, elle n'en est pas pour autant une fatalité. Comme vous l'avez fort justement souligné, elle est l'affaire de tous : parents, jeunes, éducateurs, médecins, magistrats et élus. C'est d'ailleurs dans cette optique que j'anime à l'Assemblée nationale un groupe de lutte contre la toxicomanie.

A mon sens, le médecin généraliste n'est pas suffisamment informé de ces problèmes. Sans doute le ministère de la santé pourrait-il faire quelque chose pour y remédier.

En tout cas, soyez assuré du soutien de notre groupe d'études, qui ne manquera pas de vous faire part régulièrement de ses travaux.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 155 relatif à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat (rapport n° 202 de M. Jacques Limouzy, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 156 relatif à l'application des peines (rapport n° 209 de M. Albert Mamy, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN